

# COSYLVA

Coopérative Forestière

## Ventes Groupées de Bois

Le **26 septembre 2017**, à **11 heures**, à la Chambre d'Agriculture de l'Aude, 22 rue de l'Industrie, Z.A. de Sautès, à Trèbes (11800), à la diligence de Monsieur le Président de COSYLVA, il sera procédé à une **VENTE PAR APPELS D'OFFRES** par soumissions cachetées de coupes de bois en bloc et sur pied détaillées sur les fiches du présent cahier. Elle comportera **22** articles, numérotés de 1 à **22**, susceptibles de fournir **15878** m3 de bois.

Les clauses et conditions générales de vente et d'exploitation sont précisées ci-après. Les clauses particulières sont énoncées sur la fiche de chaque article.

On se référera en outre :

- aux dispositions du Code Forestier
- au cahier des Clauses Générales des ventes de coupes en bloc et sur pied adopté par le Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts le 28 novembre 2007



société coopérative des Sylviculteurs de l'Aude  
Z.A. de Sautès, 22, rue de l'industrie  
11878 CARCASSONNE Cedex 9  
Téléphone : 04 68 79 86 80  
Télécopie : 04 68 79 86 81  
Email : bureau@cosylva11.fr  
société coopérative agricole à capital variable - Agrément n°2154 - RCS Carcassonne - SIRET n°318 907 383 00034 - APE 4673A



|

|

# CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE SUR PIED DE COSYLVA

## Titre I : MODALITES DE VENTE

### ❑ **ARTICLE 1 :**

La vente par appel d'offres a lieu en réunion privée : seules peuvent assister et participer au dépouillement des offres, les personnes régulièrement invitées. Ne peuvent soumissionner que celles ayant qualité d'exploitants forestiers ou d'exploitants forestiers scieurs, inscrites au Registre du Commerce en tant que telles et détentrices de la carte professionnelle.

COSYLVA assure la commercialisation des lots de ses adhérents, la vente étant réalisée sous sa responsabilité.

Le fait de soumissionner implique l'acceptation des présentes clauses et conditions de vente, ainsi que des conditions particulières stipulées pour chaque lot sur sa fiche. Toute offre comportant des réserves ou des modifications aux présentes clauses et conditions générales ou particulières ne sera pas prise en considération.

### ❑ **ARTICLE 2 : *Objet de la vente***

Les lots sont vendus individuellement, en bloc, sans garantie de nombre, de volume, d'essence, de qualité, ni d'absence de vice apparent ou caché, l'acheteur déclarant les bien connaître pour les avoir visités lui-même. Il ne pourra pas alléguer de leur mauvais état, des difficultés d'exploitation ou d'enlèvement, ni réclamer au vendeur aucune indemnité pour quelque cause que se soit.

Les renseignements pour chaque lot sont fournis à titre indicatif pour en faciliter la visite et l'estimation. Les volumes estimés sont exprimés en mètre cube réel sur écorce.

### ❑ **ARTICLE 3 : *Mode de soumission***

Les personnes désirant soumissionner pourront :

- soit déposer ou adresser par voie postale leurs soumissions, accompagnées d'une promesse de caution valable pour la présente vente, au siège social de la coopérative : COSYLVA, ZA de Sautès, 11878 CARCASSONNE Cedex 9, au plus tard vingt-quatre heures avant la vente. Toute soumission parvenant à COSYLVA après l'heure ainsi fixée ne sera pas prise en compte.
- soit transmettre leurs soumissions par télécopie au 04-68-79-86-81 ou par mail électronique à l'adresse suivante : « [cosylva@cosylva11.fr](mailto:cosylva@cosylva11.fr) », au plus tard vingt-quatre heures avant la vente. Toute soumission parvenant à COSYLVA après l'heure ainsi fixée ne sera pas prise en compte. Le non-acheminement de l'offre par défaillance de la télécopie ou du mail électronique est au risque et péril de l'acheteur.
- soit remettre leurs soumissions en séance avant la clôture de l'appel d'offres de chaque article, après avoir fourni une promesse de caution valable pour la présente vente.

Les offres seront rédigées pour chaque article :

- soit sur papier en-tête du soumissionnaire avec indication du numéro de l'article, de la date de la vente, et du prix proposé écrit en chiffres et confirmé en lettres
- soit sur des copies du modèle de soumission inclus dans le présent cahier
- soit sur des imprimés de soumission tenus à la disposition des acheteurs lors de la séance de vente

Elles seront adressées, ou remises en séance, au Président de la vente sous enveloppe cachetée portant mention du numéro de l'article concerné.

Elles engagent le soumissionnaire pour une période de dix jours.

L'ouverture des soumissions sera faite en séance par le Président de la vente, après appel d'offre particulier à chaque article.

La vente sera conclue avec le plus offrant, COSYLVA se réservant le droit de ne pas vendre au-dessous d'un prix minimum, appelé prix de retrait, déposé par le président de la vente avant l'appel d'offre de chaque article, sous pli cacheté. Ce prix de retrait ne sera communiqué aux soumissionnaires que si l'offre la plus élevée lui est inférieure et, est au moins égale à sa moitié. Les articles qui n'ont recueilli que des offres en-dessous du prix de retrait seront déclarés « invendus ».

Les articles ne recueillant pas d'offres seront aussi déclarés invendus, leur prix de retrait n'étant pas communiqué.

Les résultats de la vente sont consignés sur un cahier d'adjudication établi et signé par le Président de la vente.

### ❑ **ARTICLE 4 : *Invendus***

Tout lot invendu pourra être négocié de gré à gré entre les deux parties (acheteur et coopérative). **En aucun cas il ne pourra être cédé sans l'accord de COSYLVA.**

## **ARTICLE 5: Confirmation de la vente**

A l'issue de la vente, l'acheteur devra signer le cahier d'adjudication de la vente à la tribune et fournir un R.I.B. (relevé d'identité bancaire) au bureau de vente.

Mais la vente ne sera effective et confirmée qu'après remise à COSYLVA :

- du contrat de vente signé
- du paiement de la partie comptant
- du contrat de cautionnement (sauf si les effets de paiement sont avalisés)
- des effets dûment domiciliés, signés et avalisés
- de l'attestation de souscription d'une assurance responsabilité civile (article 8bis)

Il est accordé à l'acheteur un délai de :

- 10 jours après envoi des pièces pour retourner dûment complété et signé le contrat de vente et le paiement de la partie comptant
- 30 jours après envoi des pièces pour retourner les effets de règlements dûment domiciliés, signés et avalisés, ainsi que le contrat de cautionnement.

Passé ce délai, COSYLVA se réserve le droit de considérer la vente comme nulle et résiliée de plein droit, et l'acheteur défaillant sera dans l'obligation de verser à COSYLVA 10 % du prix principal de la vente plus TVA à titre de dédit.

COSYLVA délivrera à l'acheteur un permis d'exploiter lorsqu'il se sera acquitté de toutes les formalités ci-dessus.

Si l'acheteur le souhaite, un contrat de vente notarié pourra être signé, les frais étant alors à sa charge.

L'acheteur qui recède tout ou partie de la coupe doit en informer COSYLVA. Lui et sa caution restent responsables de son paiement et de sa bonne exécution.

## **ARTICLE 6 : Charges et taxes**

Les prix de vente s'entendent hors charges et taxes.

Ils seront majorés :

- des frais de mise en vente dont le pourcentage applicable au prix principal hors taxes est indiqué aux clauses particulières de chaque article, ce, même en cas de cession amiable après la vente
- de la TVA au taux de 20 % applicable au prix principal
- de la TVA au taux de 20 % applicable aux frais de mise en vente.

## **ARTICLE 7 : Paiement**

Sauf stipulation contraire dans les clauses particulières de chaque article, une facilité de paiement en cinq fois est accordée aux adjudicataires avec l'échéancier suivant:

- Au comptant : 20% du prix de vente HT + charges HT + totalité de la TVA
- Fin du 2<sup>ème</sup> mois : 20% du prix de vente HT
- Fin du 4<sup>ème</sup> mois : 20% du prix de vente HT
- Fin du 6<sup>ème</sup> mois : 20% du prix de vente HT
- Fin du 8<sup>ème</sup> mois : 20% du prix de vente HT

Comme indiqué dans l'échéancier, les charges afférentes aux frais de mise en vente et la totalité de la TVA sont exigibles au comptant lors du premier versement.

## **ARTICLE 8 : Caution**

Sauf cas de paiement au comptant, pour sûreté du paiement de chaque article l'acheteur sera tenu de fournir une caution d'un établissement bancaire ou d'une société de caution mutuelle ayant son siège en France, et que le vendeur pourra agréer ou refuser.

Cette caution s'engagera formellement à ne pas se prévaloir des dispositions de l'article 2037 du Code Civil. La caution sera solidairement tenue du paiement du prix.

L'acheteur en est dispensé en cas de paiement par lettres de change avalisées par sa banque.

Une promesse de cautionnement délivrée par la banque spécifiquement pour la présente vente sera remise au Président en début de séance ou au plus tard avec la première offre. Aucune offre ne sera prise en compte si cette condition n'est pas respectée.

## **ARTICLE 8bis : garantie de bonne exécution**

Pour sûreté de l'entière exécution des présentes clauses et conditions générales et particulières, l'acheteur sera tenu de fournir à COSYLVA dans les 10 jours de la vente :

- Premièrement : une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques et dommages liés à l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des bois dont il peut être tenu pour responsable dans les conditions prévues à l'article L.135-11 du code forestier et au règlement national d'exploitation forestière ;
- Deuxièmement :
  - soit un chèque bancaire à l'ordre de COSYLVA de dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche de l'article. Ce chèque sera encaissé. La somme sera restituée avec la décharge d'exploitation, après déduction du montant des éventuels travaux de remise en état réalisés par COSYLVA dans l'application du dernier

alinéa de l'article 21 de tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits sur le domaine privé ;

- soit le contrat de cautionnement pour sa partie garantie de bonne exécution de la coupe pour le montant indiqué sur la fiche de chaque article accompagné du cahier des clauses générales de vente et de la fiche de coupe dûment datés et signés par l'acheteur et son organisme de caution.

#### ❑ **ARTICLE 9 : Transfert du droit de propriété des bois**

Le transfert de la propriété des bois vendus ainsi que le transfert des risques de dépréciation ou de destruction encourus s'effectuent à la délivrance du permis d'exploiter.

Le parterre de la coupe ainsi que les lieux de dépôts désignés dans la forêt ne pourront être considérés comme magasin, entrepôt, ou chantier de l'acheteur. La délivrance des bois vendus n'étant opérée que par le parfait paiement du prix, traites ou billets à ordre honorés, conformément à l'article 1613 du Code Civil, les bois sur pied ou abattus qui se trouvent déposés sur ces lieux pourront être retenus par le vendeur en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire de l'acheteur jusqu'à parfait paiement du prix.

#### ❑ **ARTICLE 10 : Produits accidentels**

L'acheteur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec COSYLVA et survenus sur l'emprise de la coupe avant la fin de toutes les opérations d'exploitation de celle-ci, si leur volume n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'acheteur compte tenu des catégories, qualités et dépréciations constatées.

Au-delà de 10%, l'acheteur peut refuser de les acquérir, mais ne peut alors s'opposer à leur vente et à leur exploitation par un tiers.

## **Titre II : EXPLOITATION ET VIDANGE DES COUPES**

#### ❑ **ARTICLE 11 : Respect du cahier des charges national PEFC d'exploitation forestière**

L'acheteur atteste avoir pris connaissance et s'engage à respecter le cahier des charges national PEFC d'exploitation forestière annexé au présent document.

#### ❑ **ARTICLE 11 bis : Début d'exécution de la coupe**

L'exécution de la coupe ne pourra commencer qu'après la signature par l'agent responsable de la coupe, indiqué sur la fiche de chaque article, du permis d'exploiter qui aura été délivré par COSYLVA à l'acheteur dès que celui-ci aura rempli toutes les formalités nécessaires décrites ci-dessus. L'agent sera informé du commencement de l'exploitation de la coupe avec un délai préalable minimum de 24 heures. La signature par l'agent du permis d'exploiter se fera sur le parterre de la coupe le jour même du début de l'exploitation.

#### ❑ **ARTICLE 12 : Interruption et reprise de la coupe**

Toute interruption de l'exécution de la coupe sera signalée à l'agent responsable. De même il sera informé par l'acheteur de la reprise des travaux dans un délai préalable de 24 heures. Aucun manquement à ces impératifs ne sera toléré.

#### ❑ **ARTICLE 13 : Respect des marques**

Sauf précision contraire dans les fiches de présentation des lots, les arbres vendus sont marqués au corps et au pied au marteau à empreinte décrite sur la fiche de chaque article. L'acheteur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la marque à la racine ne soit ni détériorée, ni enfouie. **Une encoche sera faite par l'abatteur avec la tronçonneuse sur la section de la souche à l'aplomb de l'empreinte** pour en faciliter le repérage et le contrôle par l'agent responsable de la coupe.

#### ❑ **ARTICLE 14 : Exploitation**

Sont portés à connaissance des candidats acheteurs aux causes particulières de chaque article et sur les plans de situation tous les sites nécessitant une attention particulière tels que les sites inscrits ou classés, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zones de Protection Spéciales (ZPS), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, parcs régionaux, ainsi que les zones où la nature du sol, la présence de réseau hydrographique, de zone humide ou de captage d'eau, peuvent être affectées par l'exploitation forestière. De la même façon sont signalés les arbres remarquables et les éléments du patrimoine architectural à préserver, tel que les ponts anciens, les cabanes de berger, les murets de pierres sèches, les mégalithes et autres structures remarquables. Ces zones feront l'objet d'une attention toute particulière et devront être préservées par l'application des mesures énoncées dans les clauses particulières de chaque article. Ces mesures font référence aux modes de gestion définis par voie réglementaire ou contractuelle.

Pour tout ce qui est réglementaire, les autorisations nécessaires sont collectées par le vendeur et tenues à disposition de l'entrepreneur.

#### ❑ **ARTICLE 15 : Abattage**

L'**abattage directionnel** sera pratiqué pour éviter les taches de semis, les réserves, les cours d'eau, les fossés et les zones humides sensibles. Cependant lorsque celui-ci n'est pas possible, les arbres abattus sont **façonnés en dehors** de ces zones afin d'éviter leur encombrement. Les arbres de périphérie seront abattus vers l'intérieur du peuplement.

#### ❑ **ARTICLE 16 : Façonnage**

Les grumes seront tournées et les nœuds arasés avant débardage. Les branchages et houppiers seront façonnés, démembrés, et rangés au fur et à mesure de l'exploitation dans l'emprise de la coupe, en dehors des limites de parcelle, des cours d'eau, des zones humides, des sentiers, des tires, des pistes et routes, afin aussi de ne pas entraver la circulation sur le parterre de la coupe et de dégager entièrement les tâches de semis de régénération naturelle ou artificielle, ainsi que les souches des bois abattus pour en permettre le contrôle et éventuellement le recollement. A défaut, ces travaux seront exécutés par le vendeur aux frais de l'acheteur.

#### ❑ **ARTICLE 17 : Vidange des produits**

La vidange des bois se fera par les tires, routes et chemins existants, sauf mention spéciale indiquée sur la fiche de chaque article. Elle sera interdite en période de dégel, de fonte de neige, et sur terrain détrempe par de fortes précipitations.

Il sera interdit de câbler les bois avec ancrage sur les réserves.

Le traînage des bois, l'usage de tracteurs à chenilles et de **chaînes à roues** ne seront admis que sur les tires et interdits sur les pistes et routes.

En cas de présence de cours d'eau, étang, mare, zones humides, captages d'eau potable et fossés de drainage, le choix du matériel, les modalités de passage et d'action, seront définis dans les clauses particulières des articles concernés. Afin que les opérations d'exploitation permettent le libre écoulement de l'eau, la libre circulation de la faune aquatique et assurent la conservation des berges, des techniques de franchissement adaptées précisées aux clauses particulières seront utilisées. Les structures temporaires seront retirées en fin de chantier. Conformément à la réglementation, aucune substance ne doit être déversée dans le réseau hydrographique.

Afin de limiter l'impact de l'exploitation forestière sur des sols fragiles, de faible portance, ou sujets à érosion, le matériel et les techniques seront adaptés tels que définis dans les clauses particulières des articles concernés. A cette fin, une **période d'intervention** restreinte peut éventuellement être définie dans les clauses particulières.

#### ❑ **ARTICLE 17 bis : Stockage des produits**

Les dépôts de bois se feront exclusivement aux places indiquées et autorisées par l'agent responsable de la coupe.

En aucun cas les bois stockés ne seront appuyés sur des arbres.

#### ❑ **ARTICLE 18 : Enlèvement des produits**

L'enlèvement des produits ne s'opèrera que par les pistes et routes indiquées par le vendeur ou mentionnées sur la fiche de chaque article. Ces pistes et routes devront toujours rester libres et en état pour permettre la circulation des véhicules. En outre, l'enlèvement des produits sera interdit en période de dégel, de fonte de neige et de fortes pluies, sauf accord préalable du vendeur.

Des précisions sont fournies dans les fiches de présentation des articles si des contraintes particulières pèsent sur l'enlèvement des produits, notamment par la réglementation de la circulation sur les voies publiques de desserte des coupes, ce, à la date d'impression du présent Cahier de Vente. Sous ces réserves, le transport sera effectué par l'acheteur sous sa seule responsabilité.

L'acheteur sera seul responsable des dégâts occasionnés aux voiries et fonds voisins par l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des produits de la coupe.

L'acheteur sera tenu de remettre en état les sentiers, tires, passages, chemins, allées, pistes, routes, clôtures, poteaux, bornes, fossés, aqueducs et ponceaux endommagés de son fait lors de l'exécution de la coupe, dans un délai d'un mois après la fin de l'exploitation.

L'enlèvement des produits stockés en bordure de route devra être achevé avant la fin du délai d'exploitation. En cas exceptionnel de risque de contamination sanitaire des peuplements voisins des dépôts de bois, le vendeur pourra exiger un enlèvement immédiat des produits stockés.

#### ❑ **ARTICLE 19 : Entretien des engins mécaniques et du matériel utilisé pour l'exploitation et l'enlèvement des produits**

Afin de limiter les risques de pollution de l'air, de l'eau et des sols, et les risques d'incendie, l'entretien du matériel sera réalisé régulièrement. L'entretien des engins mécaniques en forêt sera limité au maximum, au profit d'un entretien réalisé en atelier. Cependant lorsque celui-ci sera effectué en forêt, pour des mesures de sécurité, il sera réalisé à l'écart des cours d'eau, plans d'eau et fossés. De plus, l'entrepreneur utilisera du matériel de récupération des huiles de vidange adéquat. Les carburants et lubrifiants seront

stockés à l'extérieur des périmètres rapprochés des captages d'eau conformément à la réglementation et des zones de manœuvres des engins.

❑ **ARTICLE 20 : Evacuation des déchets**

Le déversement et l'abandon des huiles de vidange en forêt sont interdits. Tous les déchets (emballages, chaînes, flexibles, pneus, ...) et particulièrement toutes les huiles, seront récupérés et évacués hors des forêts, et éliminés conformément à la réglementation.

❑ **ARTICLE 21 : Délais d'exploitation et prorogation**

Le délai d'exploitation, de vidange et d'enlèvement est indiqué pour chaque article ci-après sur sa fiche de présentation.

Sauf stipulation contraire sur la fiche de chaque article, il pourra être accordé une prorogation de délai de douze mois maximum, moyennant le paiement par l'acheteur d'une indemnité calculée selon le barème de pourcentage ci-dessous appliqué au prix de vente de la coupe :

Durée de la prorogation	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	Plus de 6 et moins de 12 mois
Indemnité de prorogation	0,2 %	1 %	4 %

Cette éventuelle prorogation devra être demandée avant l'expiration du délai d'exploitation.

**Il n'y aura aucune dérogation à ces dispositions.**

**A l'achèvement du délai prévu aux conditions particulières ou de la prorogation accordée et payée, COSYLVA appliquera l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du vendeur.**

**En cas de force majeure (sinistres forestiers dans la région ou les régions voisines), le vendeur peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard.**

Aux termes du délai de vidange et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits **sur le domaine privé** aura été remis en état. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, COSYLVA pourra réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'acheteur et de sa caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

❑ **ARTICLE 22 : Récolement**

Suite à la constatation de délits par l'agent responsable de la coupe, il pourra être procédé à un récolement contradictoire de la coupe entre COSYLVA et l'acheteur dans un délai maximum de 3 mois après la notification par l'acquéreur de l'achèvement des travaux d'exploitation ou après l'expiration du délai d'exploitation ou de sa prorogation. COSYLVA convoquera l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement ainsi opéré décide des obligations qui n'ont pas été tenues et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal, signé par les deux parties présentes, est réputé contradictoire et définitif.

❑ **ARTICLE 23 : Dégâts d'exploitation**

L'acheteur devra respecter les semis, plants, brins, et toutes les tiges réservées, et leur éviter tout dommage en se conformant strictement aux prescriptions des articles 13 à 18 des présentes clauses générales, aux clauses particulières de chaque article, ainsi qu'aux obligations suivantes :

- ne pas laisser séjourner les branches sur les semis, plants ou brins, mais les écarter au fur et à mesure de l'abattage,
- ne pas déposer les produits ou rémanents de l'exploitation sur les semis, plants ou brins,
- recéper les brins feuillus brisés,
- relever au fur et à mesure de l'exploitation les plants couchés par celle-ci,
- ne pas ceindre les réserves de chaînes ou câbles.

L'acheteur sera seul responsable des dégâts qu'il occasionnera, en dehors des cloisonnements d'exploitation désignés, aux semis, plants, brins, et à toutes les tiges réservées, lorsque ces dégâts seront dus à l'inobservance des prescriptions ci-dessus ou lorsqu'ils seront intentionnels, et il devra réparation de ces dommages selon les modalités d'indemnisation ci-dessous.

L'indemnisation comprend une indemnité forfaitaire qui répare le dommage subi par le peuplement et une pénalité. Dans le cas où l'arbre est délivré à l'acheteur par le vendeur, l'indemnité forfaitaire comprend le prix de cession du produit.

Types de dégâts	Types d'arbre	Indemnisation = Indemnité forfaitaire + pénalité	
		Indemnité forfaitaire	Pénalité
Blessure légère et arbre conservé sur pied par le vendeur (1)	Semis	A1 = 4 €/m <sup>3</sup>	A1 x 2
	Plant de hauteur < 2 m	B1 = 4 €/Unité	B1 x 2
	Brin de Ø < 15 cm	C1 = 8 €/Unité	C1 x 2
	Arbre d'avenir	D1 = Ø en cm x 1€	D1 x 2
	Arbre de Ø > 50 cm	E1 = 30 €/m <sup>3</sup>	E1 x 2
Coupe, bris ou blessure grave et arbre délivré à l'acheteur par le vendeur (2)	Semis	A2 = 8 €/m <sup>2</sup>	A2 x 2
	Plant de hauteur < 2 m	B2 = 8 €/Unité	B2 x 2
	Brin de Ø < 15 cm	C2 = 15 €/Unité	C2 x 2
	Arbre d'avenir	D2 = Ø en cm x 1,5 €	D2 x 2
	Arbre de Ø > 50 cm	E2 = 60 €/m <sup>3</sup>	E2 x 2

(1) Il est entendu par « blessure légère » :

- un écorçage sur moins de 1/3 de la circonférence et sur moins de 1 mètre de hauteur
- une mise à nue des racines sur moins de 1/3 du pourtour du pied
- un émondage de moins de 1/3 du volume du houppier

(2) Il est entendu par « blessure grave » :

- un écorçage sur plus de 1/3 de la circonférence ou sur plus de 1 mètre de hauteur
- une mise à nue des racines sur plus de 1/3 du pourtour du pied
- un émondage sur plus de 1/3 du volume du houppier
- un bris de cime de plus de 1/3 de la hauteur du houppier
- un défourchage

**En cas de difficultés d'exécution de la coupe risquant d'entraîner des dégâts exceptionnels, l'acquéreur est tenu d'en informer COSYLVA afin de trouver un accord amiable préalable.**

#### ❑ **ARTICLE 24 : Responsabilités**

L'acheteur s'engage à exécuter sous sa propre responsabilité le chantier d'exploitation.

Il sera strictement interdit d'allumer des foyers en forêt.

L'acheteur sera seul responsable des dégâts occasionnés par l'exploitation :

- au peuplement réservé et semis
- aux peuplements voisins
- aux chemins, routes, fossés et ouvrages
- aux propriétés voisines du chantier

L'acheteur devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies et sera tenu responsable de tous les dégâts causés par les feux provoqués par son fait.

L'acheteur devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant le franchissement des cours d'eau : articles L232-2 et 232-3 du Code Rural.

L'acheteur devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la pollution par les machines d'exploitation.

L'acheteur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires découlant notamment du code forestier, du code du travail, du code rural, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

L'acheteur sera tenu, pour lui-même et le personnel exécutant,

- de mettre en œuvre les équipements de sécurité des personnes dans l'exercice du travail :
  - port du casque de couleur vive avec visière
  - port de chaussures de sécurité
  - port de gants
  - possession d'une trousse de première urgence
- de faire respecter les consignes permettant d'assurer la protection du personnel, y compris par l'indication de la zone de travail vis à vis d'usagers éventuels
- de respecter les clauses de sécurité pour l'accès au chantier.

L'acheteur s'engage à déclarer par lettre recommandée l'ouverture des chantiers auprès des services de l'inspection du travail du département où se trouvent les chantiers selon les dispositions du décret n°2003-131 du 12 février 2003, et l'article L.324-11-3 du code du travail et d'en adresser copie aux mairies sur le territoire desquelles sont situés les chantiers, ainsi qu'à installer le panneau de signalisation des chantiers prévu au même article du code du travail.

L'acheteur fera exécuter cette exploitation en se conformant aux conditions ci-dessus quand bon lui semblera, sous réserve de respecter les délais et périodes convenus. Il fournira les outils et conduira l'exploitation en toute indépendance à ses entiers risques et périls.

#### ❑ **ARTICLE 25 : Décharge d'exploitation**

A la demande de l'acheteur, après réception sur site de la bonne exécution de la coupe par l'agent responsable et si toutes les obligations du cahier des charges ont été remplies, COSYLVA lui adressera une décharge d'exploitation qui mettra fin à sa responsabilité **et lui restituera l'éventuel dépôt de garantie.**



❑ **ARTICLE 26 : Certificat de mainlevée de caution**

A la demande de l'acheteur, après paiement de toutes les sommes dues à l'occasion du contrat de vente, et au vu de la décharge d'exploitation visée ci-dessus, COSYLVA lui délivrera un certificat de mainlevée de caution pour valoir ce que de droit à la caution visée **aux articles 8 et 8 bis**.

**Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES**

❑ **ARTICLE 27**

Les infractions aux clauses et conditions générales et particulières de la vente feront l'objet de constatations établies par les agents responsables des coupes ou par un Officier de Police Judiciaire chargé de constatation de délits ruraux.

❑ **ARTICLE 28**

La conclusion de la vente d'un lot implique l'acceptation, tant par COSYLVA que par l'acheteur, des clauses et conditions ci-dessus et ci-dessous énoncées, sans restrictions ni réserves.

❑ **ARTICLE 29 : Clauses compromissoires**

Toute difficulté qui pourrait naître à l'occasion de la présente vente et de l'exécution des charges, clauses et conditions générales ou particulières sera de la compétence exclusive du tribunal de Carcassonne (Aude).

**L'acquéreur :**

Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et particulières de la vente  
(Cachet et signature)

**La caution solidaire pour bonne exécution en respect des clauses générales et particulières :**

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et particulières de la vente  
(Cachet et signature)

## ANNEXE

### CAHIER NATIONAL DES CHARGES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE<sup>1</sup> (Annexe 7 du schéma français de certification forestière)

Ce présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière<sup>2</sup>. Tout exploitant forestier adhérent à PEFC est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants.

Exigences nationales : engagements de l'exploitant

Pré-requis à l'adhésion à PEFC : Les travaux d'exploitation forestière sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt, dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'environnement et le Code du travail. L'exploitation forestière est ainsi réalisée en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.

Généralités :

- a/ Respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre ;
- b/ Tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.

Espace forestier :

- a/ Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles ;
- b/ Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ;
- c/ Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.

Milieux remarquables :

- a/ Respecter la faune et la flore remarquables et leurs habitats, dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.
- b/ Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :
  - Mention contraire dans le contrat de vente ;
  - Risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre).

Préservation des sols et de l'eau :

- a/ Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- b/ Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...) ;
- c/ Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants ;
- d/ Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides ;
- e/ Récupérer les huiles (moteur, hydraulique...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière ; procéder à l'élimination des déchets non recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets ;
- f/ En cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produit dans les ripisylves et en bordure des zones humides.

Formation et la qualification des intervenants :

- a/ Prendre des dispositions pour la formation de lui-même, signataire, et de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité) ;
- b/ Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...) ;
- c/ Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

<sup>1</sup> Les acteurs concernés sont les exploitants forestiers, les entrepreneurs de travaux forestiers, les propriétaires en exploitation directe et les coopératives.

<sup>2</sup> Abattage, façonnage, débusquage, débardage

# *Soumission*

*Les établissements :*

*Proposent pour l'article n°*

*De la vente de bois par appel d'offres organisée par*

**COSYLVA**

**Le 26 septembre 2017 à TREBES 11800**

*La somme hors taxe et hors charge de :*

*Trèbes 11800, le 26 septembre 2017*

Cachet et signature



# *Promesse de paiement comptant*

*Je soussigné (1) :*

*M'engage à payer au comptant les lots de bois dont je me porterai acquéreur au cours de la vente du 26 septembre 2017 à TREBES 11800 organisée par COSYLVA.*

*Fait à Trèbes 11800, le 26 septembre 2017*

Cachet et signature

(1) Nom, prénom, raison sociale et adresse



# Promesse de caution

*Je soussigné (1) :*

*agissant au nom de (2) :*

promets de me porter caution solidaire de (3) :

*dans les conditions prévues par les articles L.134.3 et L.134.6 du Code Forestier, pour la valeur totale des achats qu'il pourrait effectuer au cours de la vente de bois du 26 septembre 2017 organisée par COSYLVA à TREBES 11800 jusqu'à un montant maximum de : (en toutes lettres)*

*Fait à :*

*le*

Qualité du signataire :

Signature :

Désignation de l'agence :



Cachet de la banque

Domiciliation bancaire de l'acheteur :

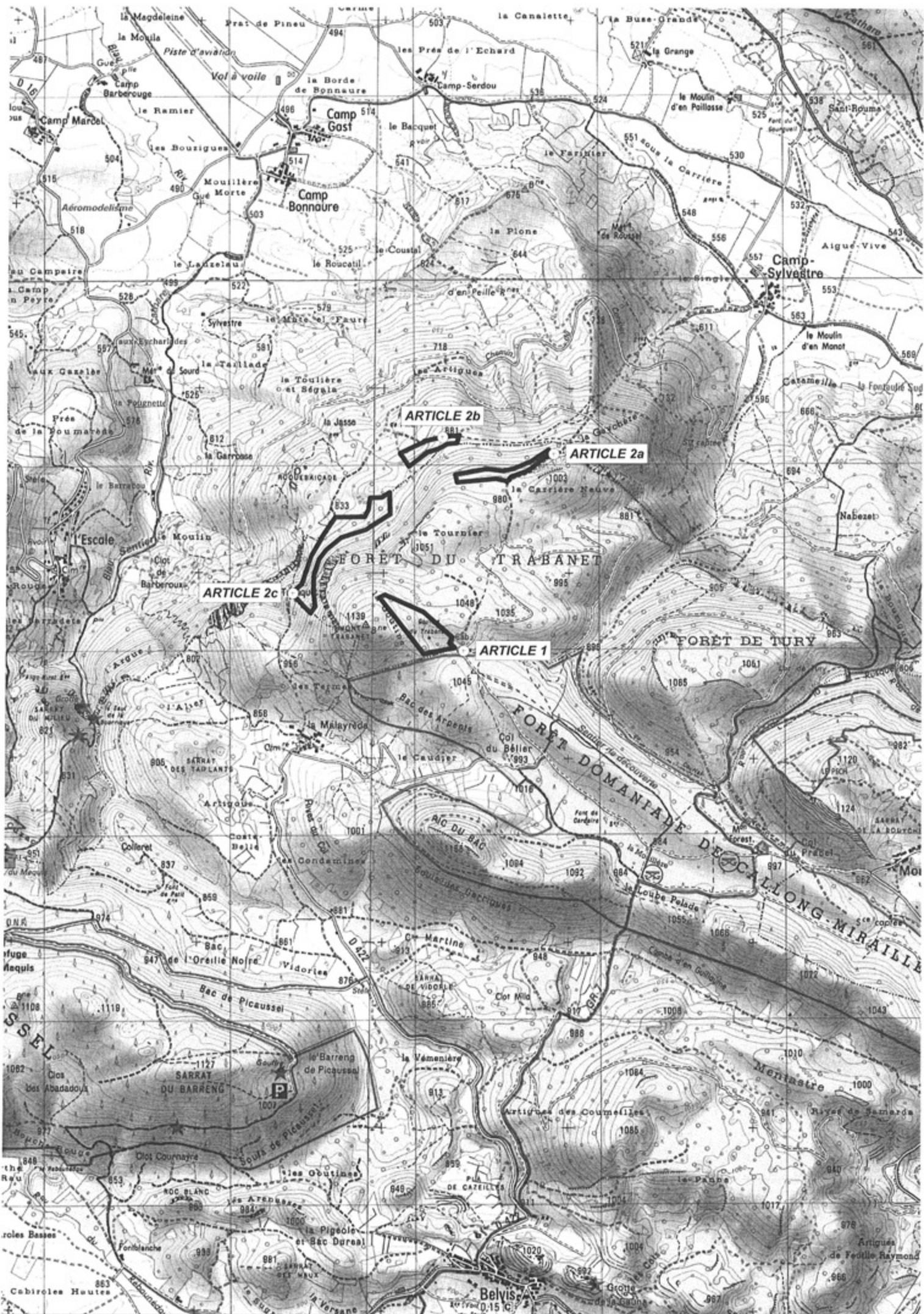
- (1) Nom, prénom et qualité
- (2) Désignation et adresse de l'établissement bancaire
- (3) Nom et adresse de l'acheteur





## Tableau analytique des articles et des volumes

Art.	Forêt	RESINEUX							FEUILLUS		Volume total
		Sapin	Epicéa	Pin	Douglas	Cèdre	Mélèze	Divers	Hêtre	Divers	
1	Trabanet	283									283
2	Trabanet	498									498
3	Linary	231	34						5	27	297
4	Faussivre	167	1						70	5	243
5	La Courbatière			1 030					4		1 034
6	Lacaze				539						539
7	Lacaze				618						618
8	Sambrès		841								841
9	Audemar				487						487
10	Audemar		34		1 042			7			1 083
11	Buisson	392	6	9	129						536
12	Le Fajal				560						560
13	Le Fajal		24		228						252
14	Le Falga		1 189	23							1 212
15	Ramondens				1 638						1 638
16	Ramondens	17			342						359
17	Ramondens		1 250								1 250
18	Ramondens	595	13								608
19	La Roque				966						966
20	La Roque				355						355
21	La Roque		12		974						986
22	Castagné	56	37		1 109	31					1 233
		<b>2 239</b>	<b>3 441</b>	<b>1 062</b>	<b>8 987</b>	<b>31</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>32</b>	<b>15 878</b>



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 1

### Forêt du TRABANET

Sur la C<sup>ne</sup> de Nébias

Lieu dit Le Trabanet

Parcelle A

Visite accompagnée : contacter Monsieur Christophe Pacareau  
Tél : 06 75 58 10 52

**Responsable de la coupe :** COSYLVA représentée par Monsieur Patrick FERRAN  
Tél. : 06 08 27 28 37

Essence principale : **sapin**  
Nature de la coupe : jardinage  
Surface : 4,0 ha  
Marques : 2 flachis au corps et empreinte au pied  
Limites { nord : barre rocheuse  
est : parcelle B  
sud : limite de propriété  
ouest : limite de propriété

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 64,0 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
sapin declassés			1		2	3	4	7	15	11	13	8	3	2						68		280	4,1
							1													2		3	1,5
																				70		283	4,0

**Charges :** 1 % du H.T. **Délai d'exploitation :** 31 décembre 2019

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution :** 2 000 €

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution :** 4 000 €

### Clauses particulières :

Abattage et débardage hors sève et interdit durant la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin (Charte Natura 2000).  
Trainage interdit sur la route forestière.  
Respect des taches de semis.

L'acquéreur :

Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 2

### Forêt du TRABANET

Sur la C<sup>ne</sup> de Nébias

Lieu dit Le Trabanet

Parcelle J

Visite accompagnée : contacter Monsieur Christophe Pacareau  
Tél : 06 75 58 10 52

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Patrick FERRAN**  
Tél. : 06 08 27 28 37

Essence principale : **Sapin**  
Nature de la coupe : jardinage  
Surface : 12,0 ha  
Marques : 2 flachis au corps et empreinte au pied  
Limites :  
    nord : limite propriété  
    est : limite propriété  
    sud : parcelles B, C, D  
    ouest : limite propriété

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 49,9 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
sapin			2	5	44	57	53	34	24	13	4									236		475	2,0
déclassés				1	2	5	4	1		1										14		18	1,3
secs				1				2												3		5	1,7
																				253		498	2,0

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Abattage et débardage hors sève et interdit durant la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin (charte Natura 2000).  
Un état des lieux sera effectué avec la commune de Puivert pour l'utilisation du chemin communal d'accès à la place de dépôt et de la plateforme de chargement .  
Trainage interdit sur les routes forestières.  
Respect des tâches de semis.

L'acquéreur :

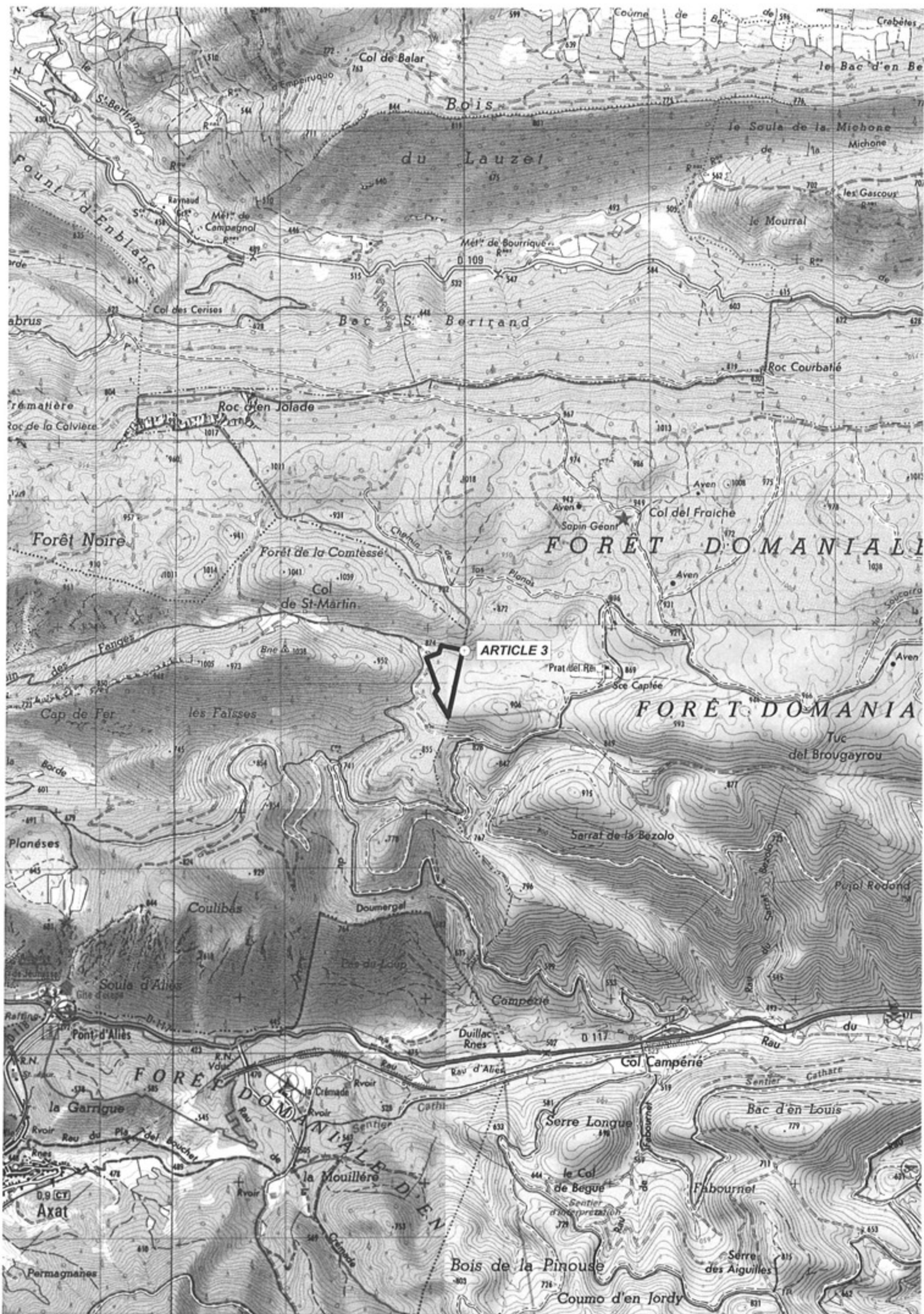
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 3

**Forêt de LINARY**

**Sur la C<sup>ne</sup> de Saint Martin Lys**

**Lieu dit Linary**

**Parcelle 6**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Pascal Giorgi  
Tél : 06 63 51 51 62

**Responsable de la coupe : Madame PONTONNIER Sylvie**

Tél. : 06 03 69 23 46

Essence principale : **sapin**  
Nature de la coupe : **jardinatoire**  
Surface : **5,2 ha**  
Marques : **1 flachis avec empreinte au corps et au pied**  
Limites :  
    nord : limite propriété  
    est : parcelle 5  
    sud : limite propriété  
    ouest : limite propriété

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 44,5 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
sapin	4	5	17	17	25	17	20	7	5	3	2	3	1			1				127		231	1,8
épicéa			1	1			3		3	1	1	1								11		34	3,1
hêtre	1		3	2	1	1														8		5	0,6
divers	1	3	6	5	2	4	1		1											23		27	1,2
																				169		297	1,8

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

#### Martelage et cubage réalisé par le propriétaire

L'empreinte au pied doit être soigneusement respectée.

Abattage et débardage interdit entre le 15 avril et le 15 septembre.

Débardage interdit après de grosses pluies et en période de dégel.

La vidange des bois s'effectuera par les tires et chemins existants.

Remise en état des tires après exploitation.

Les branches et houppiers seront coupés en longueur inférieure à 2 m : ils seront relevés et rangés au fur et à mesure de l'exploitation, de manière à ne pas entraver la circulation dans la coupe et à dégager entièrement et immédiatement semis, tâches de régénération et souches d'arbres abattus.

Pas de rémanent dans les ruisseaux.

L'acquéreur :

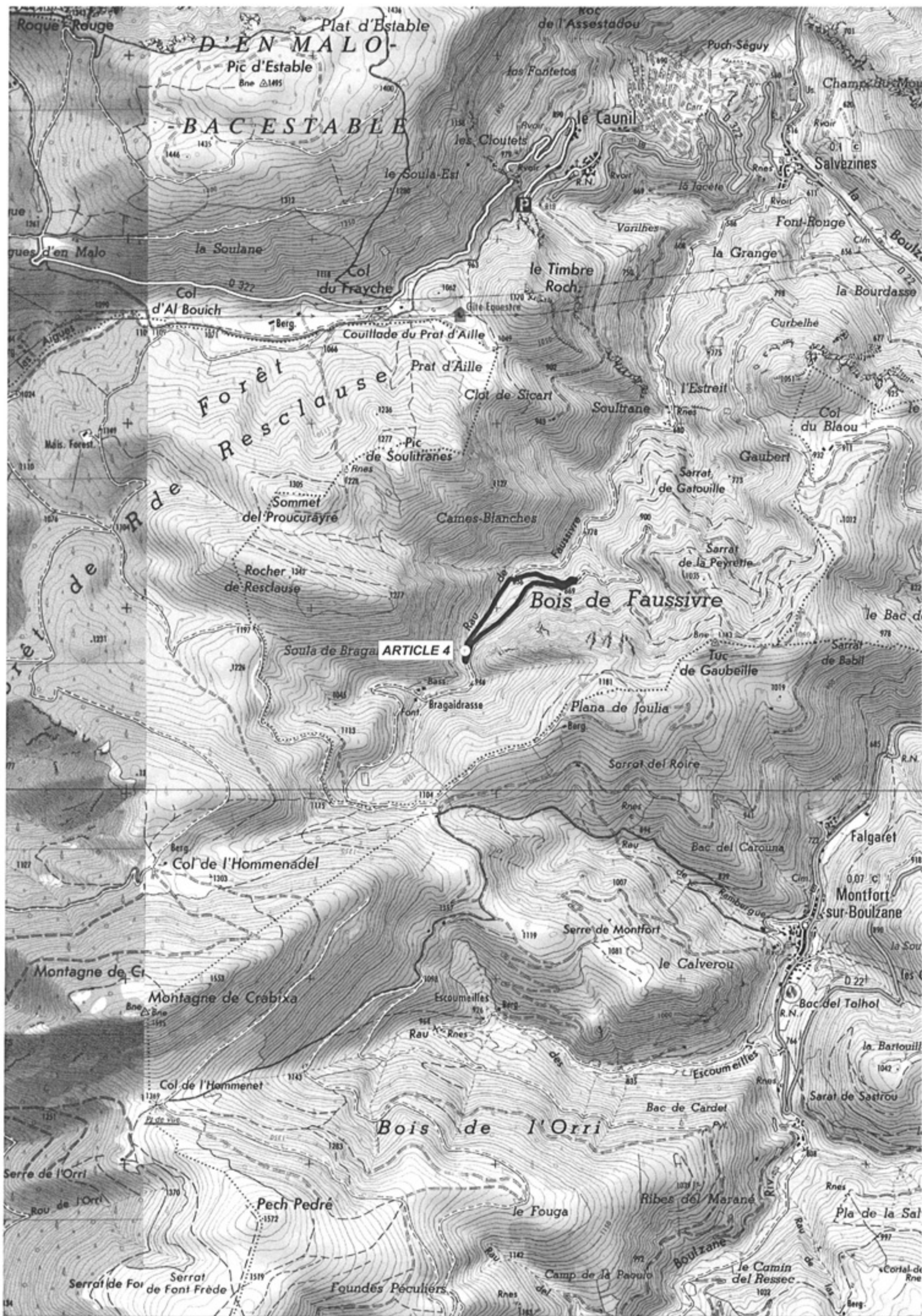
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)





Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 4

**Forêt de FAUSSIVRE**

**Sur la C<sup>ne</sup> de Salvezines**

**Lieu dit Faussivre**

**Parcelle 14**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Pascal Giorgi  
Tél : 06 63 51 51 62

**Responsable de la coupe : GF de Faussivre représenté par Madame PONTONNIER Sylvie**  
Tél. : 06 03 69 23 46

Essence principale : **sapin**  
Nature de la coupe : **jardinatoire**  
Surface : **5,6 ha**  
Marques : **1 flachis avec empreinte au corps et au pied**  
Limites :  
    nord : route forestière  
    est : route forestière  
    sud : route forestière  
    ouest : ruisseau

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 45,2 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
sapin	1		11	9	18	17	12	8	3	5	4	2	1	1						92		167	1,8
epicéa						1														1		1	1,0
hêtre	1	8	8	6	11	12	8	4	1	1	1									61		70	1,1
divers	2		2	4	1	1														10		5	0,5
																				164		243	1,5

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

#### Martelage et cubage réalisé par le propriétaire

L'empreinte au pied doit être soigneusement respectée.

Abattage et débardage interdit entre le 15 avril et le 15 septembre.

Débardage interdit après de grosses pluies et en période de dégel.

La vidange des bois s'effectuera par les tires et chemins existants.

Remise en état des tires après exploitation.

Les branches et houppiers seront coupés en longueur inférieure à 2 m : ils seront relevés et rangés au fur et à mesure de l'exploitation, de manière à ne pas entraver la circulation dans la coupe et à dégager entièrement et immédiatement semis, tâches de régénération et souches d'arbres abattus.

Pas de rémanent dans les ruisseaux.

L'acquéreur :

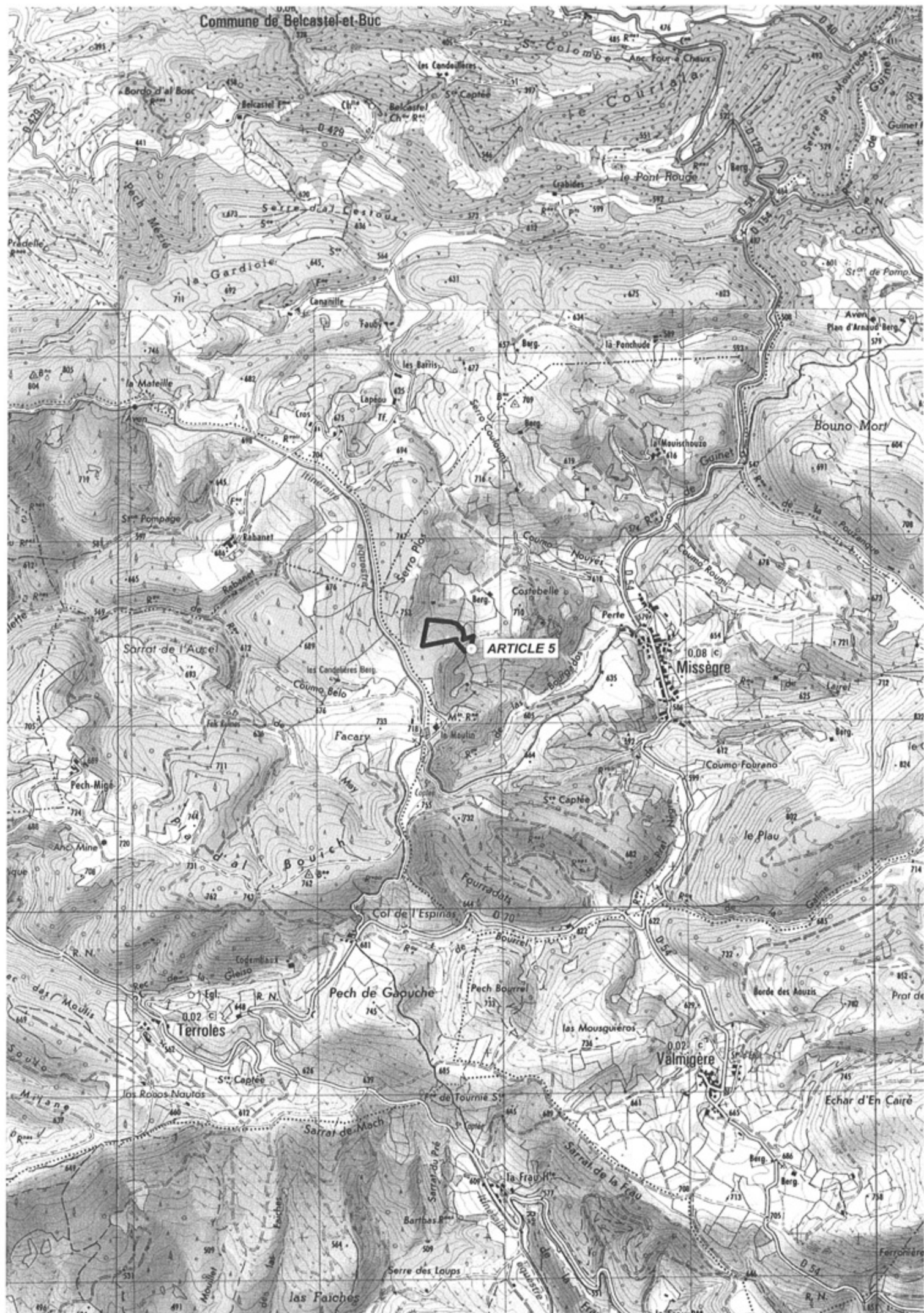
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 5

### Forêt de La COURBATIORE

Sur la C<sup>ne</sup> de Missègre

Lieu dit Le Moulin

Parcelle 60

Visite accompagnée : contacter Monsieur Augustin Chombeau  
Tél : 04 68 69 90 08 et 06 87 15 41 05

**Responsable de la coupe :** COSYLVA représentée par Monsieur Patrick FERRAN

Tél. : 06 08 27 28 37

Essence principale : **pin noir**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 2,5 ha  
Marques :  
Limites { nord : limite propriété  
est : limite propriété  
sud : peuplement  
ouest : limite propriété

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 42,9 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
pin sains	8	22	61	111	112	132	109	43	23	9	1									631		1030	1,6
hêtre	9	4	1																	14		4	0,3
																				645		1034	1,6

**Charges :** 1 % du H.T. **Délai d'exploitation :** 31 décembre 2019

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution :** 2 000 €

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution :** 4 000 €

### Clauses particulières :

Trainage des bois interdit sur la route départementale des cîmes.  
Pas de rémanents dans les parcelles riveraines.  
9 pins secs sont marqués mais non inventoriés.

L'acquéreur :

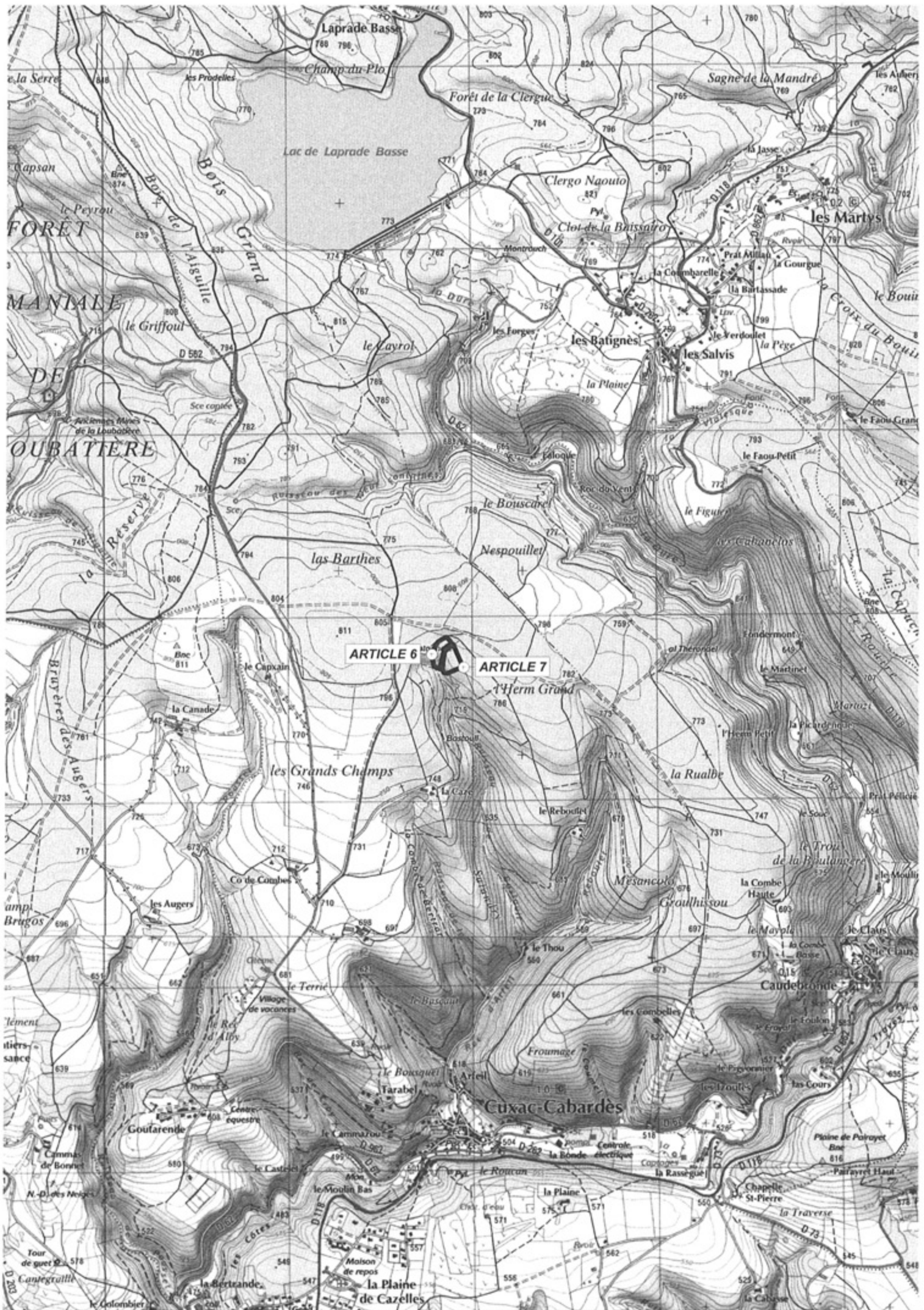
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières  
(Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières  
(Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 6

**Forêt de La Gaze**

**Sur la C<sup>ne</sup> de Cuxac-Cabardès**

**Lieu dit La Gaze**

**Parcelle 4C Lot 1**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Fabien FAUQUET  
Tél : 06 43 85 50 91

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Fabien FAUQUET**

Tél. : 06 43 85 50 91

Essence principale : **douglas**

Nature de la coupe : définitive

Surface : 0,9 ha

Marques : pointage orange

Limites { nord : chemin / épicéa commun  
est : peinture bleue et jaune limite lot n°2  
sud : peinture bleue et jaune limite lot n°2 / talweg  
ouest : épicéa commun / plantation cèdre / talweg

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 54,3 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas	1	2	4	2	12	24	40	22	27	22	7	4								167	Chaudé 15	468	2,8
bordures	5			1	2		2	2	3	5	7									27	Chaudé 13	71	2,6
																				194		539	2,8

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

L'exploitation sera particulièrement vigilante du respect des ruisseaux et préférable par temps sec.

**Abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe obligatoire sous peine d'une pénalité de 150 € par arbre. Aucun rémanent ne sera toléré à moins de 2 m des limites. L'acheteur est tenu à ces obligations par le contrat de vente.**

Une visite de la coupe préalable à l'exploitation réunissant l'acheteur, les opérateurs d'abattage et de débardage et le responsable de la coupe sera organisée par l'acheteur.

Les arbres secs et les arbres de moins de 20 cm de diamètre ne sont ni inventoriés ni cubés, mais ils devront à minima être abattus.

Les cheminements de débardage seront précisés sur place avec les opérateurs.

L'acquéreur :

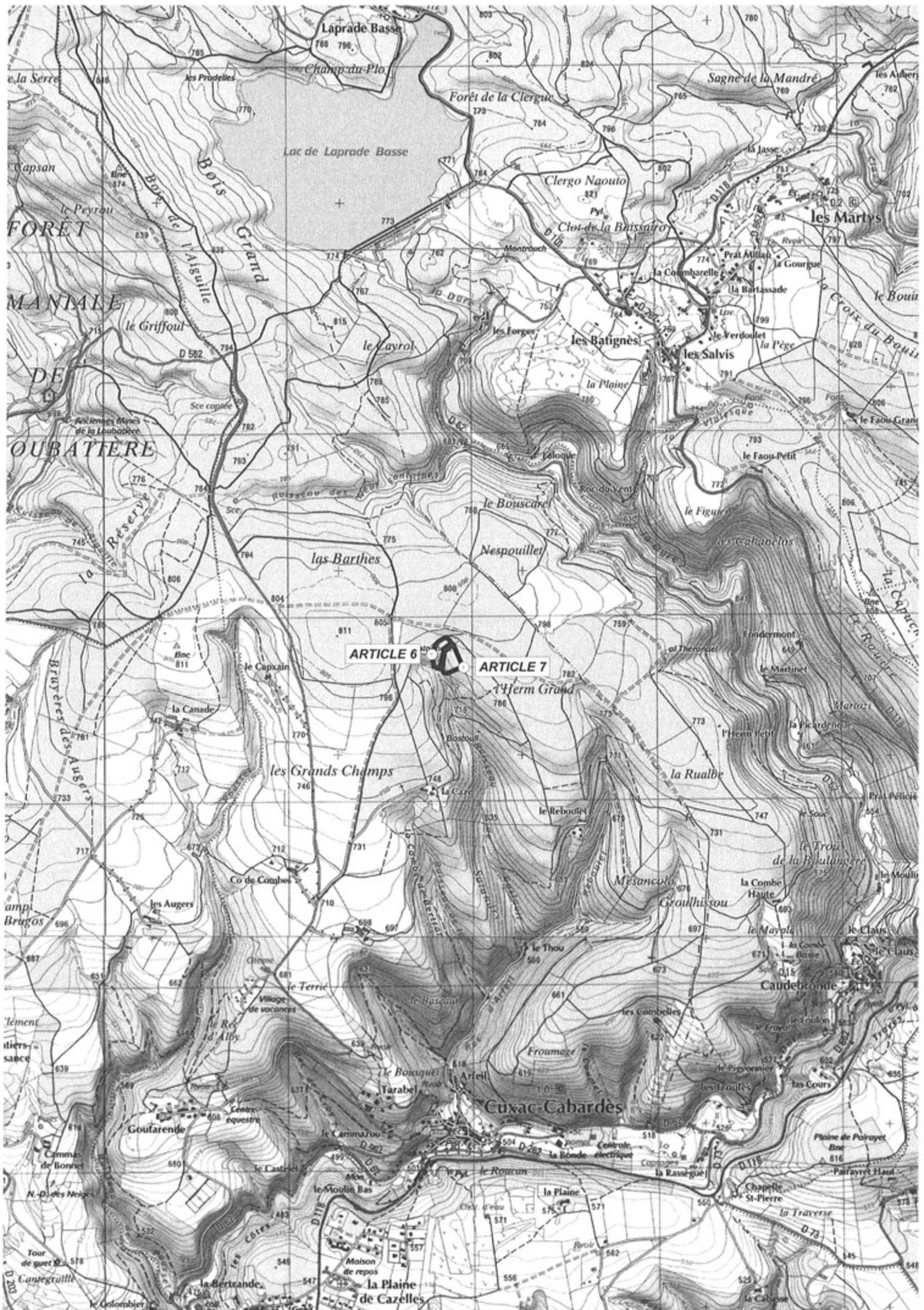
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 7

**Forêt de La Gaze**

**Sur la C<sup>ne</sup> de Cuxac-Cabardès**

**Lieu dit La Gaze**

**Parcelle 4C Lot 2**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Fabien FAUQUET  
Tél : 06 43 85 50 91

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Fabien FAUQUET**

Tél. : 06 43 85 50 91

Essence principale : **douglas**

Nature de la coupe : définitive

Surface : 1,3 ha

Marques : pointage orange

Limites { nord : peinture bleue et jaune limite lot n°1 / pins laric io  
est : pins laricio  
sud : peinture bleue et jaune  
ouest : talweg

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 49,0 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas			3	17	41	69	71	48	13	12	2									276	15	608	2,2
bordures									2		1									3	13	10	3,3
																				279		618	2,2

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

L'exploitation sera particulièrement vigilante du respect des ruisseaux et préférable par temps sec.

**Abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe obligatoire sous peine d'une pénalité de 150 € par arbre. Aucun rémanent ne sera toléré à moins de 2 m des limites. L'acheteur est tenu à ces obligations par le contrat de vente.**

Une visite de la coupe préalable à l'exploitation réunissant l'acheteur, les opérateurs d'abattage et de débardage et le responsable de la coupe sera organisée par l'acheteur.

Les arbres secs et les arbres de moins de 20 cm de diamètre ne sont ni inventoriés ni cubés, mais ils devront à minima être abattus.

Les cheminements de débardage seront précisés sur place avec les opérateurs.

L'acquéreur :

Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)





Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 8

**Forêt du Sambrès**

**Sur la C<sup>ne</sup> de Mas Cabardès**

**Lieu dit Bujet**

**Parcelles 405 et 407**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Fabien FAUQUET  
Tél : 06 43 85 50 91

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Fabien FAUQUET**

Tél. : 06 43 85 50 91

Essence principale : **épicéa de sitka**

Nature de la coupe : définitive

Surface : 1,5 ha

Marques : pointage orange

Limites { nord : chemin  
est : peinture bleue / sagne / pins weymouth  
sud : sagne  
ouest : peinture bleue / sagne / pins weymouth

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 43,2 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
sitka 405	1	16	42	72	76	58	27	16	2	1										311	Chaudé 15	446	1,4
bordures 405		1	2	2		1	2	3	2	2			1							16	Chaudé 11	31	1,9
sitka 407		2	7	21	42	51	35	20	8	3	3									192	Chaudé 14	343	1,8
bordures 407				1				3	1	1	2									8	Chaudé 11	21	2,6
																				527		841	1,6

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

L'exploitation sera particulièrement vigilante du respect des diverses zones humides et préférable par temps sec. **Abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe obligatoire sous peine d'une pénalité de 150 € par arbre. Aucun rémanent ne sera toléré à moins de 2 m des limites. L'acheteur est tenu à ces obligations par le contrat de vente.**

Une visite de la coupe préalable à l'exploitation réunissant l'acheteur, les opérateurs d'abattage et de débardage et le responsable de la coupe sera organisée par l'acheteur.

Traitement contre le fomes obligatoire dans les conditions techniques préconisées (ROTSTOP).

Les arbres secs et les arbres de moins de 20 cm de diamètre ne sont ni inventoriés ni cubés, mais ils devront à minima être abattus. Les cheminements de débardage seront étudiés sur place avec les opérateurs.

**Les feuillus ne font pas partie de la vente et devront être préservés.**

L'acquéreur :

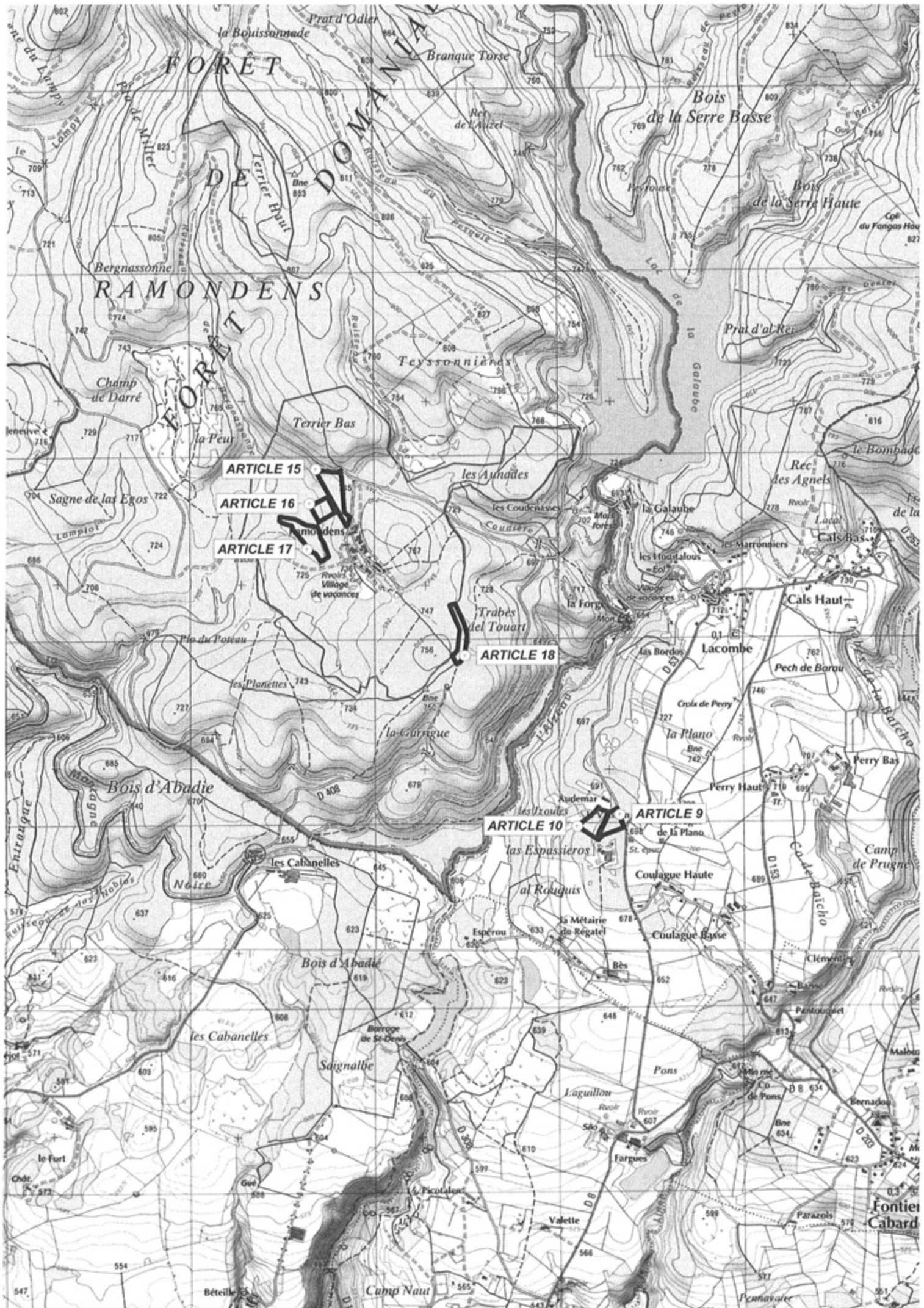
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 9

**Forêt de AUDEMAR**

**Sur la Cne de Lacombe**

**Lieu dit Audemar**

**Parcelle Fd2**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**  
Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 0,9 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites { nord : feuillus  
est : chemin goudronné menant à la prise d'Alzeau  
sud : chemin d'accès à l'élevage porcine  
ouest : chemin marqué à la peinture rouge

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 54,6 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas					7	20	44	41	34	14	5									165	chaudé17	487	3,0
																				165		487	3,0

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
**Respect impératif de la clôture, une porte de sortie sera aménagée pour débarder les bois.**  
Abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe.  
Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.  
Respect des peuplements voisins.  
Respect maximum des ilots de régénération naturelle de douglas.  
Une place de dépôt empierrée sera aménagée entre la parcelle et la route d'Alzeau.  
Le cheminement en débardage et la sortie sur le quai seront indiqués par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

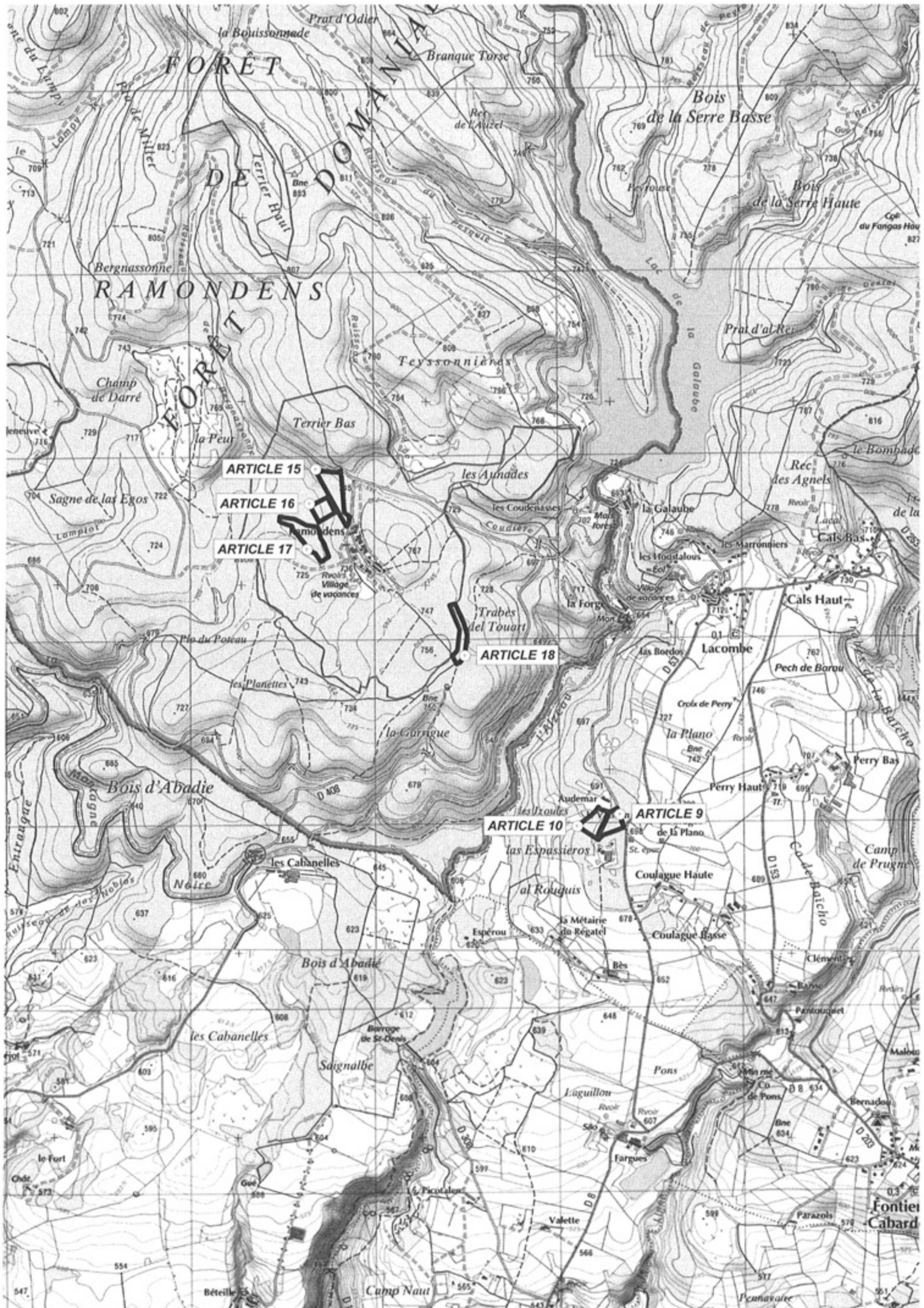
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 10

**Forêt de AUDEMAR**

**Sur la Cne de Lacombe**

**Lieu dit Audemar**

**Parcelle Fd3p et Fm3**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 2,3 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites { nord : pré et lac  
est : chemin peinture rouge et grillage  
sud : grillage et peinture rouge  
ouest : peinture rouge

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 53,4 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas				4	24	49	87	90	59	27	12	5	1							358	chaudé17	<b>1042</b>	2,9
épicéa	1	1	3	3	7	3	1	1	2	1										23	chaudé15	<b>34</b>	1,5
mélèze japon				4	1		1													6	chaudé15	<b>7</b>	1,2
																				387		<b>1083</b>	2,8

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.

**Respect impératif de la clôture, une porte de sortie sera aménagée pour débarker les bois.**

Abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe.

Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.

Respect des peuplements voisins et lac.

Respect maximum des ilots de régénération naturelle de douglas.

Une place de dépôt empierrée sera aménagée en bordure du D 53.

Le cheminement en débarkage jusqu'au quai sera indiqué par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

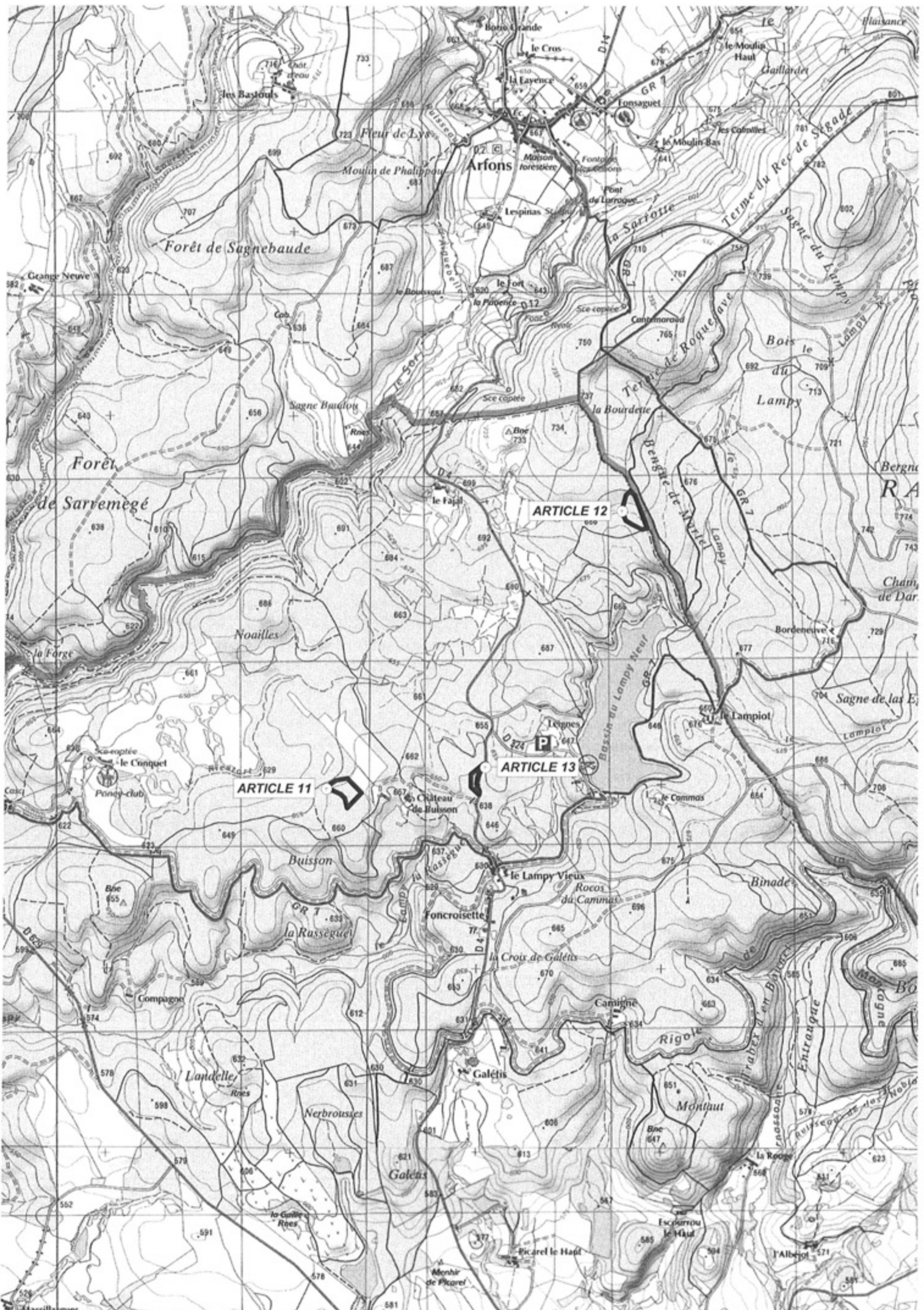
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 11

**Forêt de BUISSON**

**Sur la Cne de Saissac**

**Lieu dit Buisson**

**Parcelle 102p**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**  
Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **sapin pectiné**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 1,0 ha  
Marques : pointage trait peinture rouge  
Limites :  
    nord : peinture bleue  
    est : prairie  
    sud : peinture bleue  
    ouest : peinture bleue

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 54,9 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
sapin		15	18	12	12	12	10	9	14	12	10	10	7	3	2					146	chaudé15	<b>392</b>	2,7
douglas		1	1	2	2	3	2	4	3	1	2	3	2		1	3				30	chaudé17	<b>129</b>	4,3
épicéa				1								1								2	chaudé14	<b>6</b>	3,0
pin		1	1	2	3	3														10	chaudé12	<b>9</b>	0,9
																				188		<b>536</b>	2,9

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Rangement des branches en tas en dehors des taches de semis.  
Respect des semis naturels à l'abattage et au débardage.  
Débardage par temps sec.

**Respect des peuplements voisins, abattage directionnel vers l'intérieur de la coupe.**

**Respect des prairies, aucune chute d'arbre, ni branche, ni cime.**

Le cheminement en débardage pour arriver à la place de dépôt sera indiqué par le responsable.

**Abattage et débardage interdits en juillet et août.**

L'acquéreur :

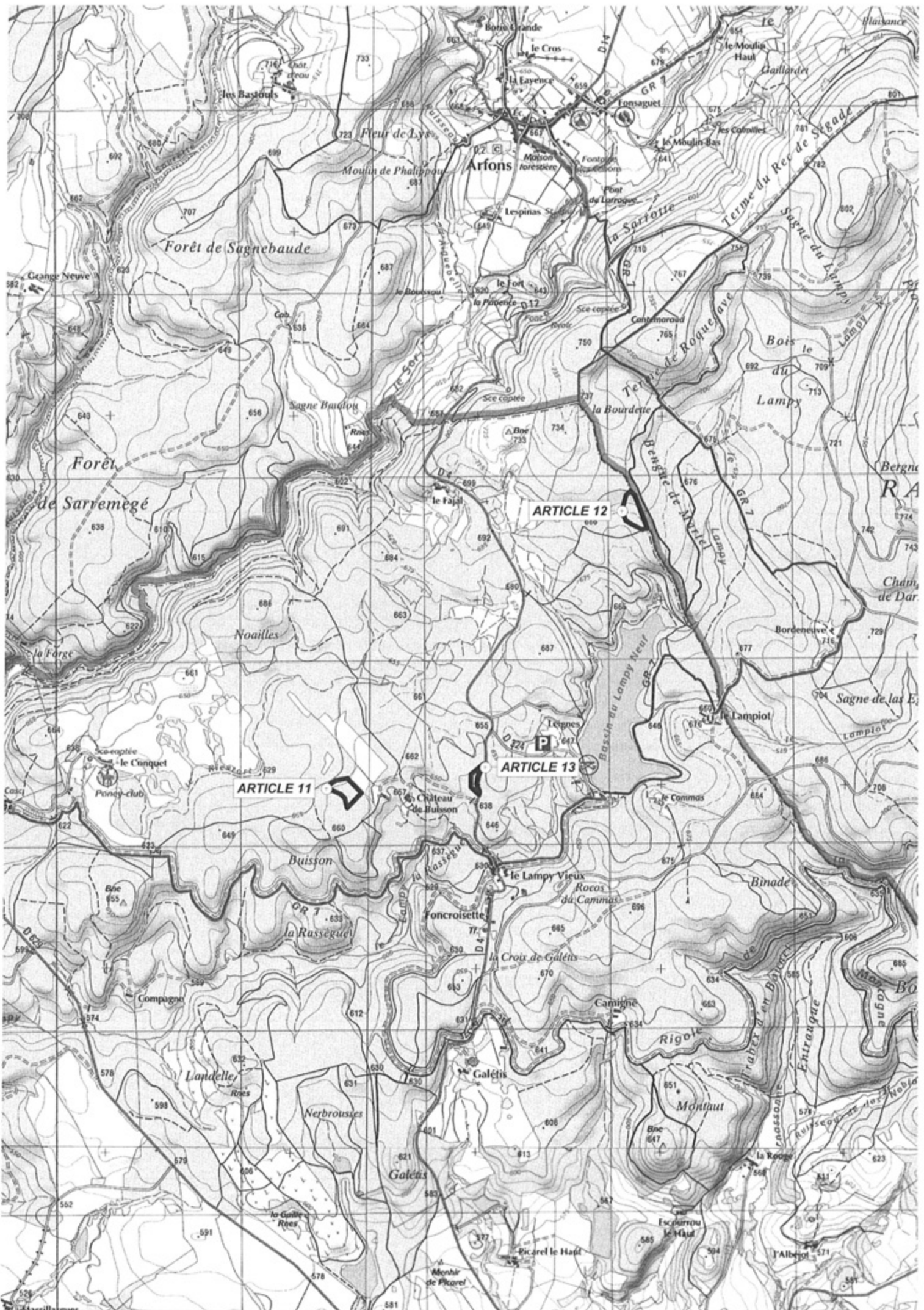
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)





Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 12

**Forêt du FAJAL**

**Sur la Cne de Saissac**

**Lieu dit Le Fajal**

**Parcelle 201**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**  
Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 1,2 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites :  
    nord : taillis feuillus  
    est : forêt domaniale  
    sud : chemin  
    ouest : taillis feuillus

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 58,0 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas			4	10	12	11	22	24	26	18	22	5	6	1		1				162	chaudé17	560	3,5
																				162		560	3,5

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins, du périmètre domanial et de la forêt domaniale.  
Abattage directionnel vers l'intérieur de la coupe, aucune cime, ni branche à l'extérieur de la coupe.

**Les douglas morts ne sont pas comptabilisés, mais devront être exploités.**

La place de dépôt empierrée pour le stockage des bois se situe en bord du D4.  
Les barrières seront ouvertes le temps de l'exploitation et de l'enlèvement des bois.  
Le cheminement pour le débardage sera indiqué par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

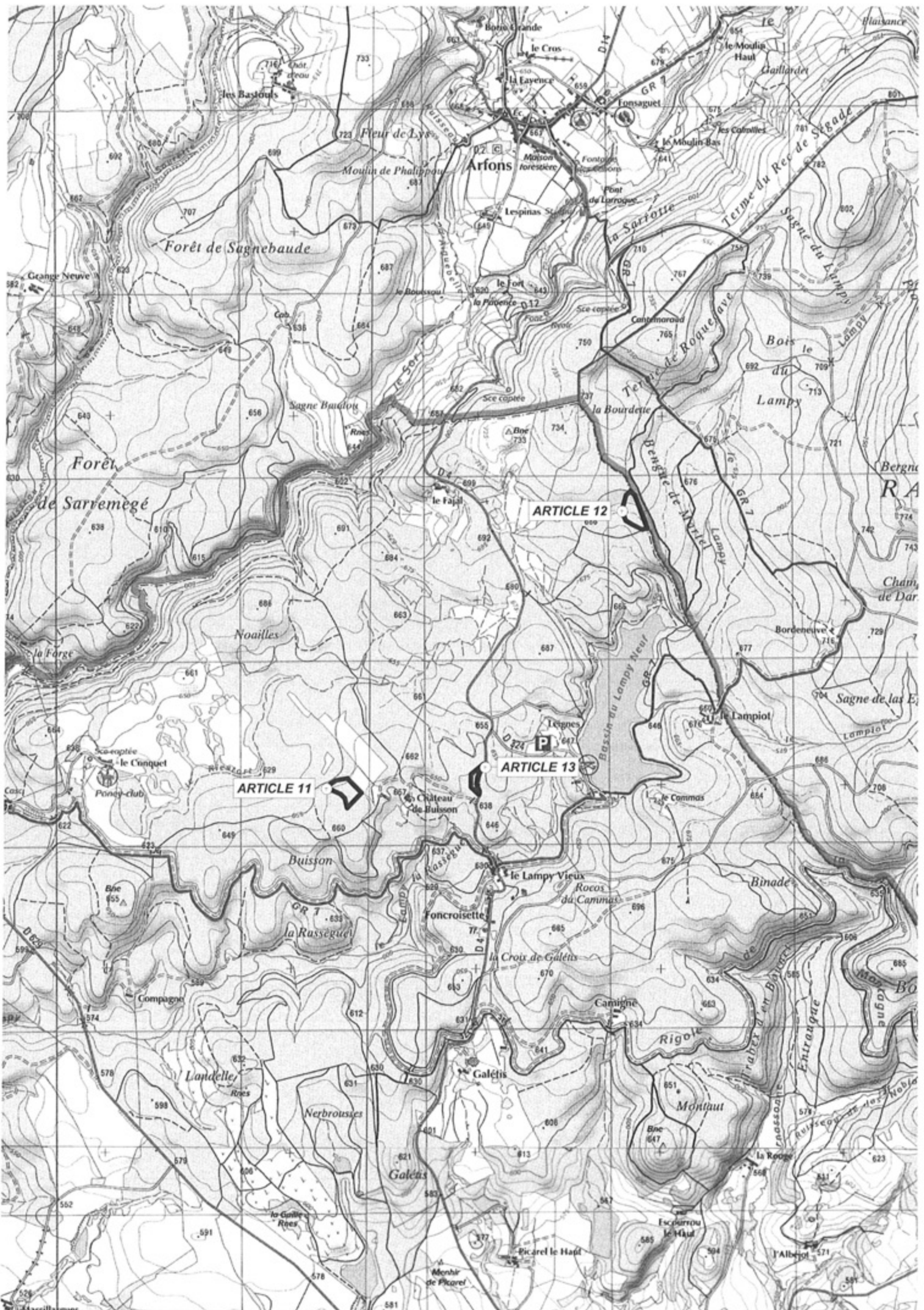
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 13

**Forêt du FAJAL**

**Sur la Cne de Saissac**

**Lieu dit Le Fajal**

**Parcelle 601**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 0,4 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites :  
    nord : taillis feuillus  
    est : route D4  
    sud : taillis feuillus  
    ouest : taillis feuillus

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 54,0 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas		3	7	5	6	9	12	5	8	5	7	7		4	1					79	chaudé15	228	2,9
épicéa		3	1	3	3	2	2		1			1								16	chaudé15	24	1,5
																				95		252	2,7

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins et de la route D4.  
Abattage directionnel vers l'intérieur de la coupe, branches et cimes dans l'emprise de coupe.  
Respect d'un ru, à l'ouest de la parcelle : interdiction de franchissement et à laisser propre.  
Les bois seront stockés dans l'emprise de coupe, au pied du talus, en bord du D4.

L'acquéreur :

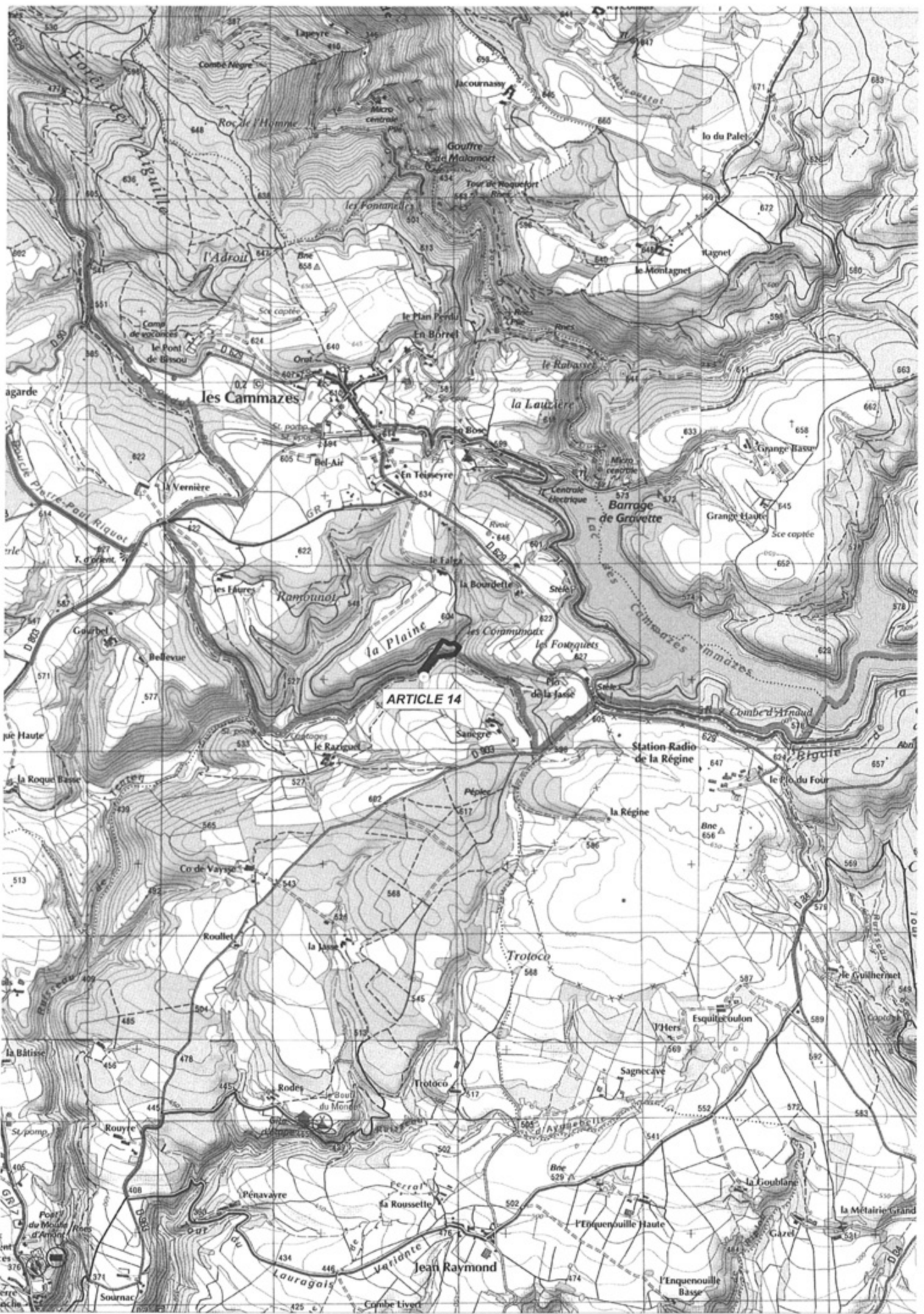
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 14

### Forêt du FALGA

Sur la Cne des Cammazes

Lieu dit Le Falga

Parcelle Bp

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe :** COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA  
Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **épicéa de sitka**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 3,0 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites :  
    nord : chemin  
    est : futaie de douglas  
    sud : ruisseau du tenten  
    ouest : futaie de douglas

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 41,8 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																		Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>	
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105					110
sitka	41	68	119	160	193	153	104	73	35	18	9	2								975	chaudé13	1189	1,2
pin	3	3	5	12	9	1														33	chaudé12	23	0,7
																				1008		1212	1,2

**Charges :** 1 % du H.T. **Délai d'exploitation :** 31 décembre 2019

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution :** 2 000 €

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution :** 4 000 €

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins et des chemins.  
Débardage et transports en temps sec.

**Respect du ruisseau Tenten : pas de franchissement, pas de chute d'arbre, laisser net et propre.**

**Abattage directionnel vers l'intérieur de l'emprise de coupe impératif.**

Les cheminements en débardage seront indiqués par le responsable de la coupe.

Les transports de bois se feront sur la desserte empierrée du Falga et des Faures .

La barrière des Faures restera ouverte le temps de l'exploitation et des enlèvements.

Pour les visites de coupe, appeler obligatoirement le responsable pour l'ouverture de la barrière.

L'acquéreur :

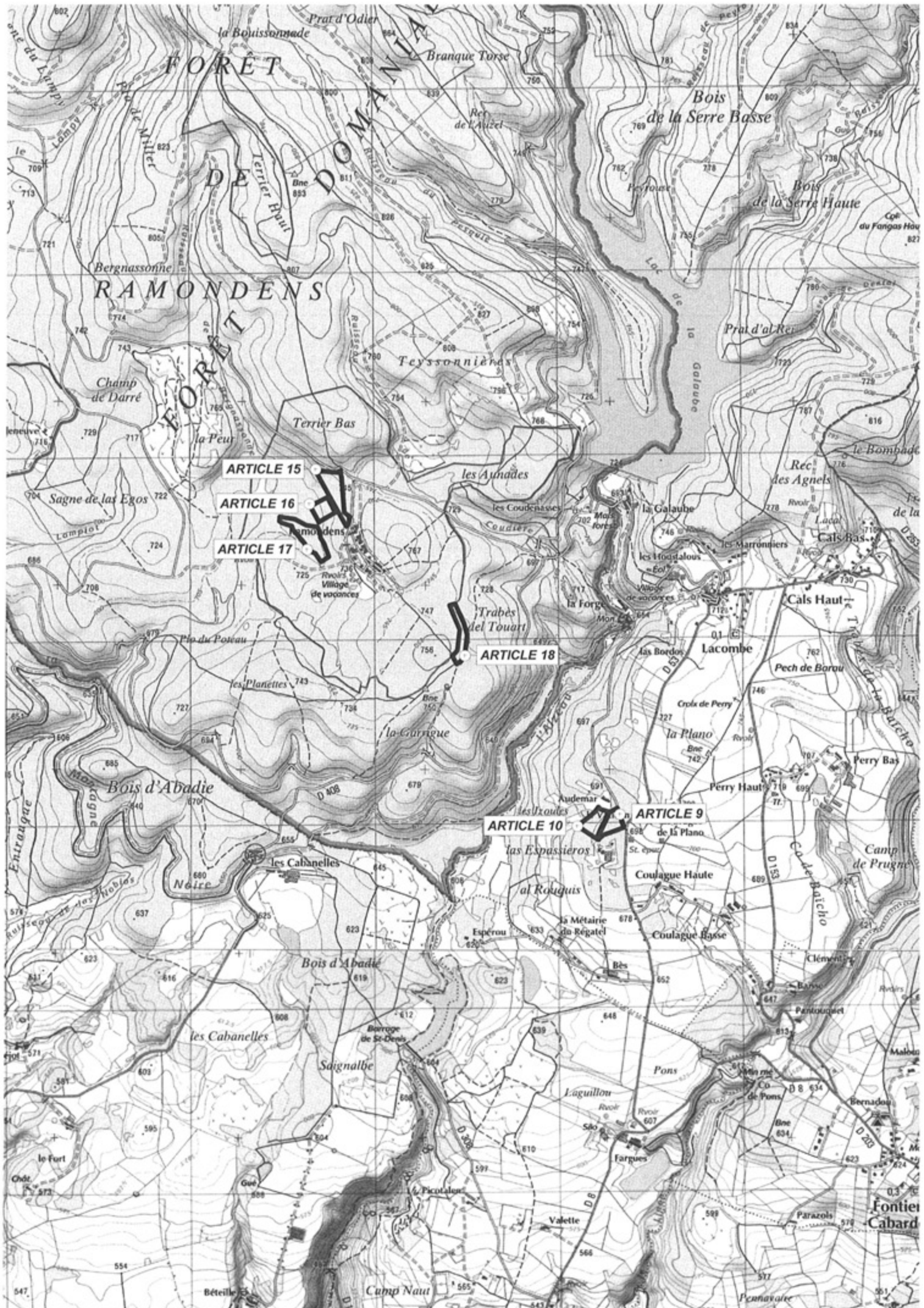
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières  
(Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières  
(Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 15

### Forêt de RAMONDENS

Sur la Cne d'Arfons

Lieu dit Ramondens

Parcelle 502

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 2,7 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites :  
    nord : route d'Arfons à la Galaube  
    est : bordure feuillue  
    sud : piste empierrée et chemin forestier  
    ouest : chemin forestier et peuplement de sapins

#### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 57,7 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas			2	12	34	44	67	86	98	60	38	24	7	3						475	chaudé17	1638	3,4
																				475		1638	3,4

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

#### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins, des routes et chemins, et de la cloture de la colonie.  
Abattage des arbres vers l'intérieur de la parcelle.  
Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.  
Le cheminement de débardage et le stockage des bois seront indiqués par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

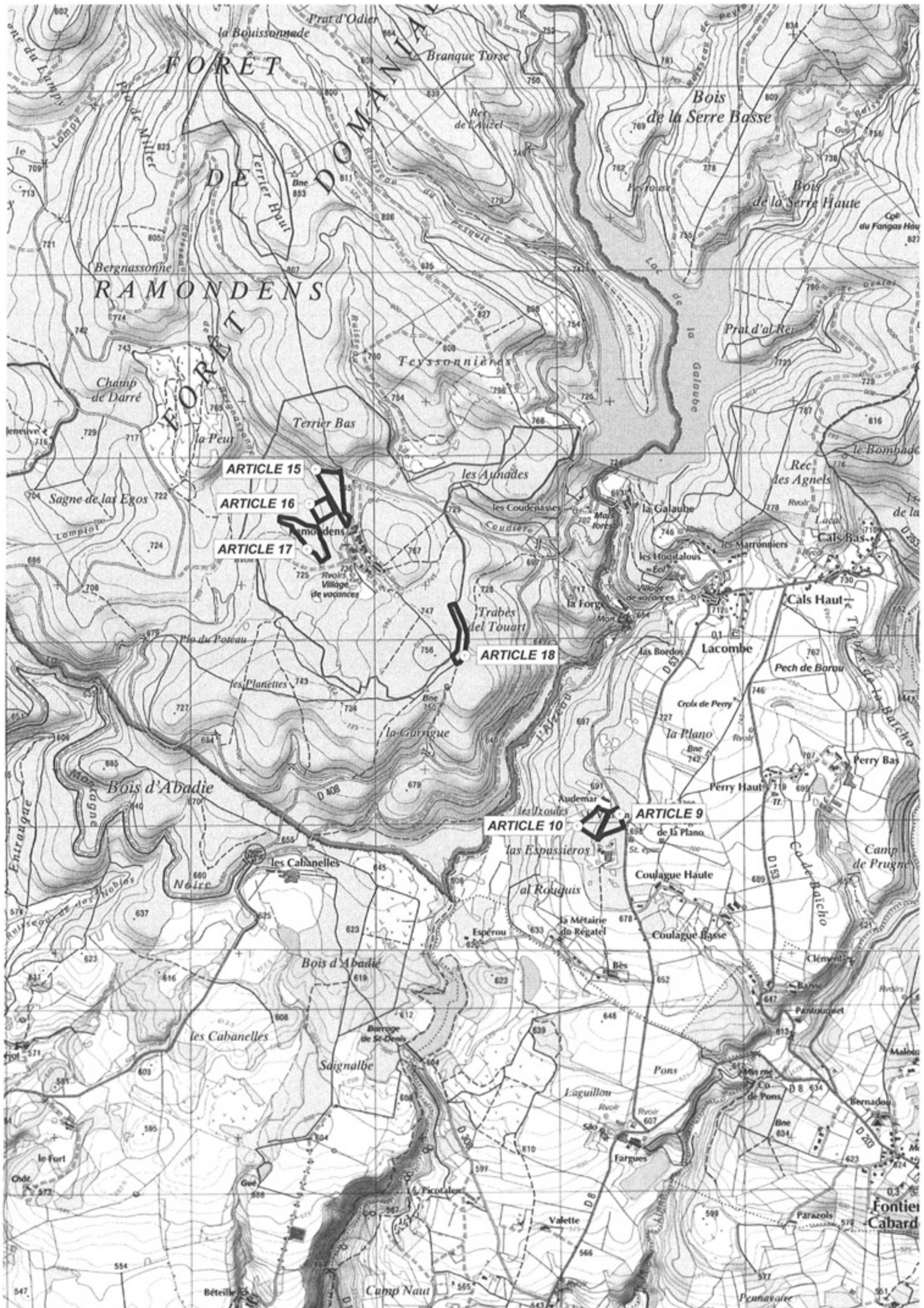
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)





Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 16

### Forêt de RAMONDENS

Sur la Cne d'Arfons

Lieu dit Ramondens

Parcelle 504

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**

Nature de la coupe : définitive

Surface : 0,7 ha

Marques : pointage peinture jaune

Limites { nord : peuplement d'épicéas communs  
est : peuplement de douglas : définitive 502  
sud : bordure feuillue, puis épicéas en arrière  
ouest : taillis de feuillus divers

#### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 56,8 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas		1	1	6	6	10	19	11	13	10	9	10	3							99	chaudé 17	342	3,5
sapin			1	2	1			4	1											9	chaudé 15	17	1,9
																				108		359	3,3

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

#### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.

Respect des peuplements voisins, des routes et chemins.

Abattage des arbres vers l'intérieur de la parcelle.

Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.

Le cheminement de débardage et le stockage des bois seront indiqués par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

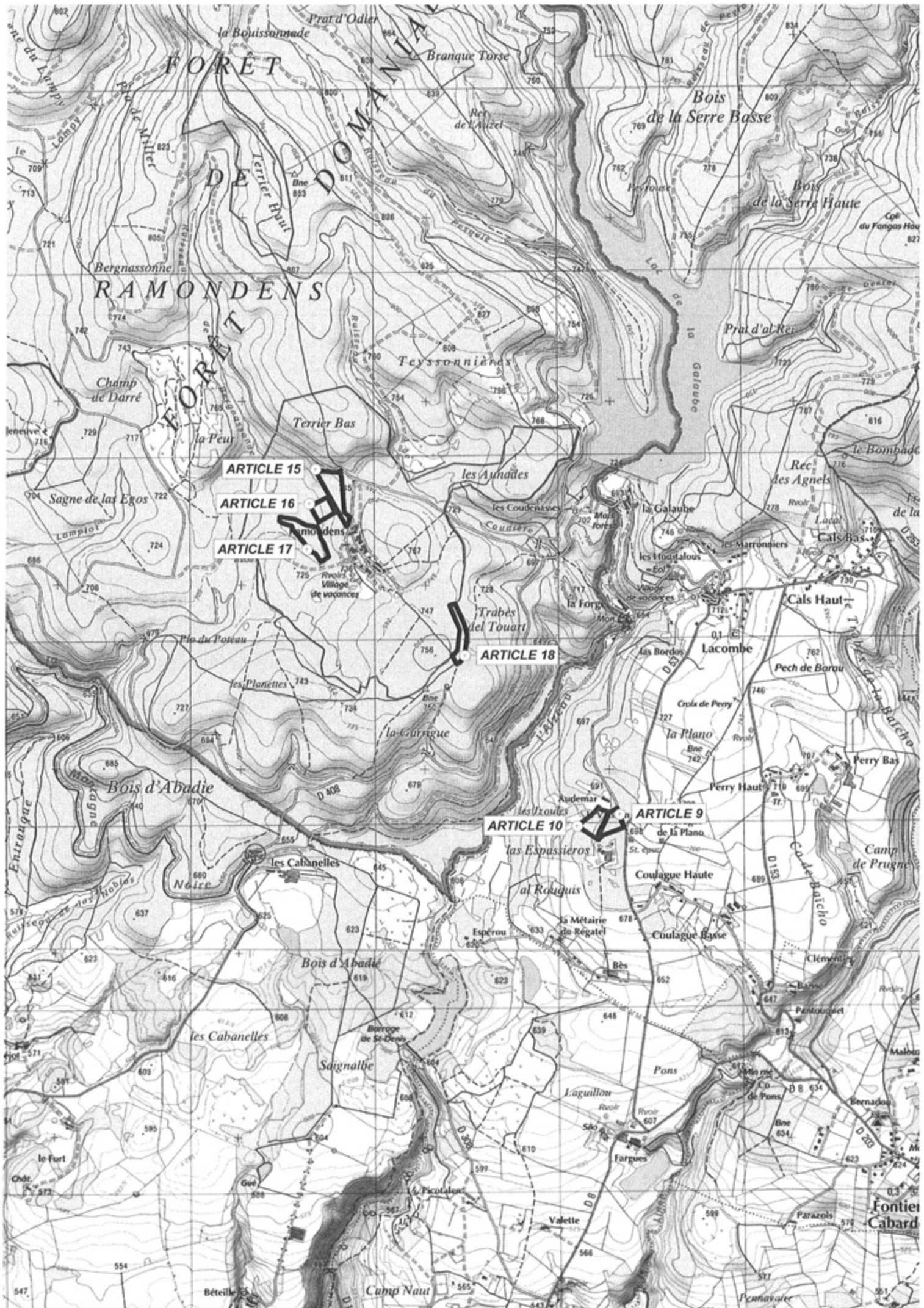
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 17

### Forêt de RAMONDENS

Sur la Cne d'Arfons

Lieu dit Ramondens

Parcelle 602

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **épicéa de sitka**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 2,7 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites :  
    nord : taillis feuillus divers  
    est : peinture rouge  
    sud : peinture rouge  
    ouest : peuplement de sapins

#### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 45,2 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>					
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110			
sitka	23	76	98	105	121	114	94	77	49	37	17	8	9	2								830	chaudé13	1250	1,5	
																							830		1250	1,5

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

#### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins, des routes et chemins.  
Abattage des arbres vers l'intérieur de la parcelle.  
Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.  
Le cheminement de débardage et le stockage des bois seront indiqués par le responsable de la coupe.  
**L'exploitation et le débardage se feront en temps le plus sec possible: été/automne.**  
**Respect des fossés et rus : buses ou rondins temporaires pour les franchissements.**  
**Fossés et rus laissés propres, net de tout rémanent, branche ou rondin et en l'état d'origine.**  
Les arbres morts ne sont pas comptabilisés, mais devront être exploités.

L'acquéreur :

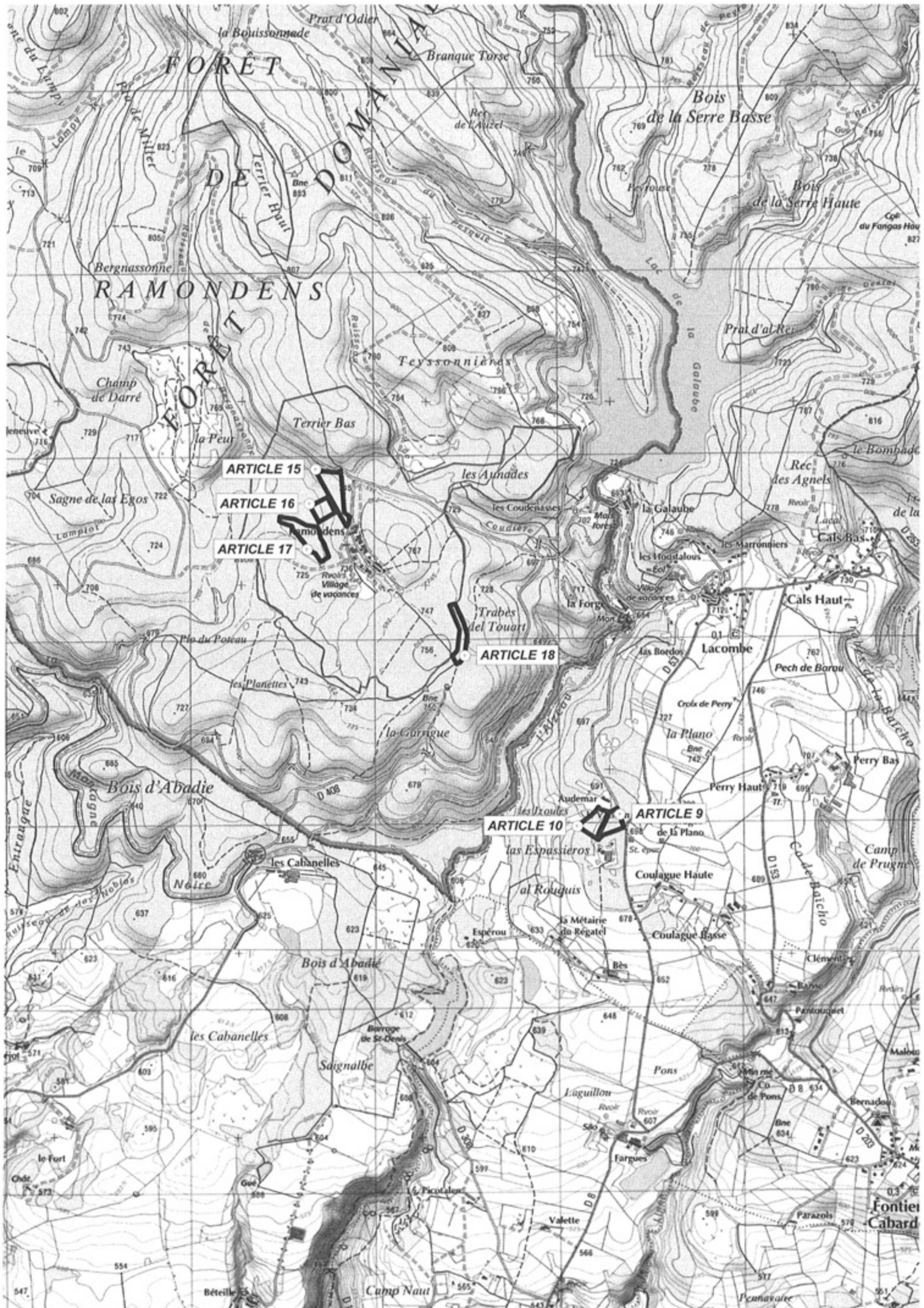
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 18

### Forêt de RAMONDENS

Sur la Cne d'Arfons

Lieu dit Ramondens

Parcelle 1103p

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **sapin pectiné**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 1,5 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites { nord : peinture rouge  
est : forêt domaniale  
sud : forêt domaniale et chemin  
ouest : peinture rouge

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 44,1 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
sapin	11	15	28	59	74	64	55	38	9	10	2	2		1						368	chaudé15	595	1,6
épicéa com.				3	2	1			2											8	chaudé15	13	1,6
																				376		608	1,6

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins : abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe.  
Respect de la forêt domaniale : aucune branche, ni rémanent, ni cime sur le domanial et son périmètre.  
Le cheminement de débardage et le stockage des bois seront indiqués par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 19

### Forêt de LA ROQUE

Sur la commune de Labruguière

Lieu dit La Roque

Parcelles 206 et 209

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**  
Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 3,3 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites { nord : taillis feuillus  
est : taillis feuillus, périmètre et pins laricio de corse  
sud : route forestière empierrée  
ouest : ru, taillis feuillus et périmètre et sapins

#### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 43,9 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																		Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105					110	
douglas		42	35	69	131	124	98	60	19	4	2									584	chaudé16	966	1,7	
																					584		966	1,7

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

#### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins, des propriétés riveraines et de la piste forestière empierrée.  
Les douglas morts ne sont pas comptabilisés, mais devront être exploités.  
Abattage directionnel vers l'intérieur de la coupe.  
Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.  
Respect du ru à l'ouest de la parcelle 209.  
Les bois seront stockés en bordure de la route empierrée (parcelle 206).  
Le cheminement en débardage et le quai seront indiqués par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)





Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 20

**Forêt de LA ROQUE**

**Sur la Cne de Labruguière**

**Lieu dit La Roque**

**Parcelles 218 et 504**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**

Nature de la coupe : amélioration

Surface : 4,9 ha

Marques : 2 flachis au corps, 1 empreinte au pied

Limites { nord : 218 : périmètre - 504 : route empierrée  
est : 218 : taillis feuillus - 504 : pins laricio de Corse et chemin  
sud : 218 : route empierrée - 504 : pins laricio de Corse  
ouest : 218 : taillis feuillus - 504 : jeunes pins laricio de Corse

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 42,6 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas		4	20	45	57	48	38	10	6	1										229	chaudé16	350	1,5
déclassés			1		1					1										3	chaudé16	5	1,7
																				232		355	1,5

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Elèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.

Respect des arbres restant en place et de la route forestière empierrée.

Respect des peuplements voisins et des propriétés riveraines.

Abattage directionnel vers l'intérieur de la parcelle.

Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.

Le cheminement en débardage et le stockage des bois seront indiqués par le responsable de la coupe.

L'acquéreur :

Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 21

**Forêt de LA ROQUE**

**Sur la commune de Labruguière**

**Lieu dit La Roque**

**Parcelle 506**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**  
Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 1,6 ha  
Marques : pointage peinture jaune  
Limites { nord : chemin  
est : jeune plantation de douglas  
sud : périmètre  
ouest : taillis feuillus

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 48,4 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																	Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100					105	110
douglas		1	7	30	51	119	94	88	21	15	2									428	chaudé17	<b>970</b>	2,3
déclassés						1	1													2	chaudé17	<b>4</b>	2,0
épicéa		1	3	4	2	1	1													12	chaudé15	<b>12</b>	1,0
																				442		<b>986</b>	2,2

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2019**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.  
Respect des peuplements voisins et des propriétés riveraines.  
Abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe.  
Branches et rémanents dans l'emprise de coupe.  
Les douglas morts ne sont pas comptabilisés, mais devront être exploités.  
Tous les bois devront remonter vers la desserte qui mène à la route empierrée communale.  
Cette desserte sera améliorée par un élargissement et empierrement. Un quai sera créé.  
Le cheminement en débardage, le quai et l'itinéraire transport seront indiqués par le responsable.

L'acquéreur :

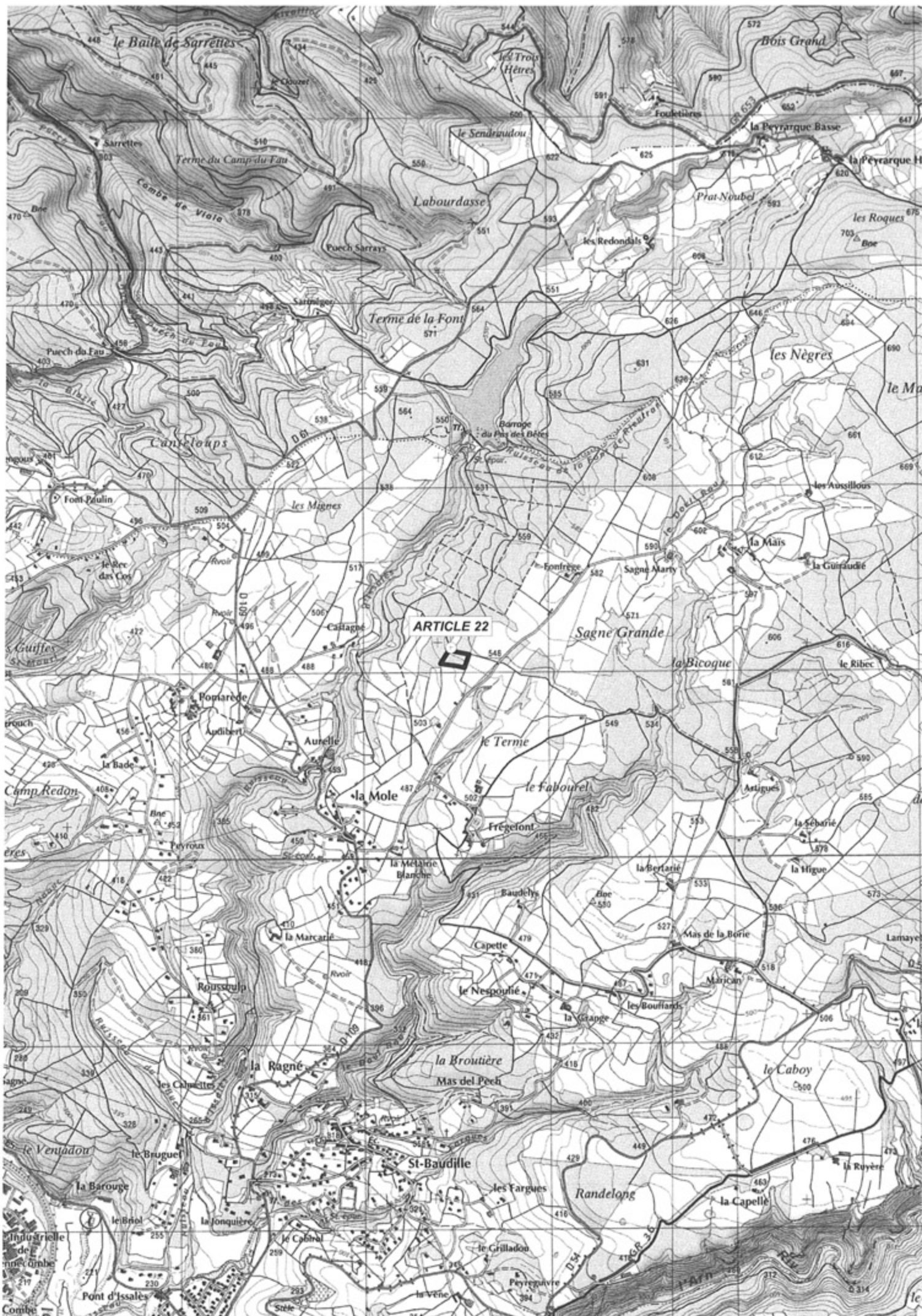
Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières  
(Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières  
(Cachet et signature)



Offres :

Adjudicataire :

Prix de vente :

Prix de retrait :



## ARTICLE 22

**Forêt de CASTAGNE**

**Sur la Cne de Pont- de-Larn**

**Lieu dit Castagné**

**parcelles G109 et G120**

Visite accompagnée : contacter Monsieur Francis AZEMA  
Tél : 06 08 27 28 70

**Responsable de la coupe : COSYLVA représentée par Monsieur Francis AZEMA**

Tél. : 06 08 27 28 70

Essence principale : **douglas**  
Nature de la coupe : définitive  
Surface : 1,9 ha  
Marques : pointage peinture  
Limites { nord : chemin  
est : périmètre  
sud : périmètre  
ouest : périmètre

### ESTIMATION :

Diamètre quadratique moyen : 53,0 cm

	Nombre d'arbres par catégorie de diamètre																		Nb d'arbres	Tarif de cubage	Volume m <sup>3</sup>	V.A.M. m <sup>3</sup>	
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105					110
douglas			1	6	19	52	72	78	68	30	14	6	5							351	chaudé17	1074	3,1
chablis dou.				2	2	3	8	2												17	chaudé17	35	2,1
sapin		3	4	9	6	7	6	1	3											39	chaudé15	56	1,4
sitka				1	2	2	6	3	4	1	1									20	chaudé14	37	1,9
cèdre				1	1	9	7	2	1											21	chaudé15	31	1,5
																				448		1233	2,8

**Charges : 1 % du H.T. Délai d'exploitation : 31 décembre 2018**

**Montant de dépôt de garantie de bonne exécution : 2 000 €**

**ou montant de caution solidaire de bonne exécution : 4 000 €**

### Clauses particulières :

Enlèvement des bois de plus de 10 cm de diamètre.

**Respect des propriétés riveraines et des jeunes plantations voisines.**

**Abattage directionnel des arbres vers l'intérieur de la coupe.**

**Aucune chute d'arbre, ni branche, ni cime sur les propriétés autour de la parcelle.**

Les bois seront stockés uniquement sur l'emprise de coupe, en bord de chemin.

**Cette parcelle isolée est sensible aux coups de vent (chablis); l'acheteur sera tenu responsable de toute chute d'arbre ou de cime sur les propriétés riveraines, puisqu'il sera propriétaire des bois : enlèvement des bois et rémanents, replantations si nécessaire.**

L'acquéreur :

Date :

Lu et approuvé pour engagement à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)

La caution solidaire pour bonne fin d'exécution

Date :

Lu et approuvé pour engagement solidaire à la bonne exécution de toutes les conditions des clauses générales et clauses particulières (Cachet et signature)